

Séance du 17 octobre 2024

**Autour de l'ouvrage de Sophie Baby,**

***Juger Franco ?  
Impunité, réconciliation, mémoire***

**(Paris, La Découverte, 2024)**

***Dossier préparatoire***

1. Publications de Sophie Baby (p. 1)
2. Introduction du livre (p. 3)
3. Chapitre 5, « Des victimes européennes » (p. 9)
4. Conclusion (p. 22)
5. Table des matières (p. 28)
6. Compte rendu par André Loez (*Le Monde*, 20 mars 2024) (p. 30)

## Publications de Sophy Baby (sélection)

### Ouvrages :

- *Juger Franco ? Impunité, réconciliation, mémoire*, Paris, La Découverte, 2024.
- *Le Mythe de la transition pacifique. Violence et politique en Espagne, 1975-1982*, Madrid, Casa de Velazquez, 2012.
- Coauteur avec Jordi CANAL, Jean-Philippe LUIS, Stéphane MICHONNEAU et Mercedes YUSTA d'une *Histoire de l'Espagne contemporaine, de 1808 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2021.

### Direction d'ouvrages :

- Livre numérique enrichi : (avec Laure NEUMAYER et Frédéric ZALEWSKI), *Condamner le passé ? Mémoires des passés autoritaires en Europe et en Amérique latine*, Presses Universitaires de Nanterre, 2019.
- (avec Olivier COMPAGNON et Eduardo GONZALEZ CALLEJA), *Violencia y transiciones políticas a finales del siglo XX. Europa del Sur-América Latina*, Madrid, Casa de Velázquez, 2009.

### Articles :

- (avec James MARK et Daniel KRESSEL), « Collective Impunity for Transition ? Consenso and The International Travels of a Spanish Paradigm », *Humanity Journal*, 2024.
- « Franco décapité ? Photo de la destruction d'une statue du général Franco, Galice, 7 décembre 2003 », *Parlement [s]. Revue d'histoire politique*, HS 15, 2020, p. 197-202.
- (avec Laure NEUMAYER et Raluca GROCESCU), « Justice, Memory and Transnational Networks. European and South American Entanglements », *Global Society*, 33/3, 2019, p. 307-315.
- (avec François-Xavier NERARD), « Les objets des disparus. Exhumations et usages des traces matérielles de la violence de masse » / « Objects from the missing. Exhumations and uses of the material traces of mass violence » (Bilingue), *Les Cahiers Sirice*, 19, 2017, p. 5-20.
- « Les victimes oubliées de la transition espagnole », *Histoire@politique*, 29, 2016.  
URL : <https://www.histoire-politique.fr/index.php?numero=29&rub=dossier&item=269> .

- « La mémoire malmenée de la transition espagnole à la démocratie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 127, 2015, p. 42-57.
- « Vérité, justice, réparation : de l'usage en Espagne de principes internationaux », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 111-112, 2013, p. 25-33.
- « ¿Latinoamérica : un desvío necesario ? Baltasar Garzón, de Pinochet a Franco », *Amnis*, 2, 2011. URL: <http://amnis.revues.org/1485> .
- « Sortir de la guerre civile à retardement : le cas espagnol », *Histoire@ Politique, Politique, culture, société*, [En ligne], 3, 2007. URL : <http://www.histoirepolitique.fr/index.php?numero=03&rub=dossier&item=32> .
- « Violence et paix : des valeurs au cœur des cultures politiques de la jeune démocratie espagnole (1975-1982) », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 17, 2003.

## Introduction

---

Le général Francisco Franco, décédé le 20 novembre 1975 après avoir présidé pendant près de quarante ans au destin de l'Espagne, n'a pas été jugé et ne le sera jamais. Sa dépouille a longtemps trôné face à l'autel, sous les dalles de la basilique de Valle de los Caídos, façonnée à la gloire de la « Croisade » par la main-d'œuvre esclave du régime, à quelques kilomètres de la capitale. Recouverte de couronnes et de fleurs fraîches, sa tombe attirait les nostalgiques, qui honoraient sa mémoire du salut fasciste et d'une messe célébrée pompeusement chaque 20-N par les fidèles gardiens du lieu. Jusqu'à ce qu'en octobre 2019, le gouvernement socialiste de Pedro Sánchez organise le transfert de son cercueil vers le caveau familial, selon un cérémonial qui reflétait à la fois le changement de régime mémoriel amorcé au tournant du siècle et la prégnance de conservatismes qui ne cessent d'interpeller l'observateur étranger. La mémoire de celui qui avait affirmé être prêt à tuer la moitié du pays au nom de sa salvação<sup>2</sup> n'est pas bannie par-delà les Pyrénées, une fondation éponyme subventionnée jusqu'à il y a peu par l'État porte son héritage, valorisé par nombre d'Espagnols rétifs à remuer les cendres du passé et à porter un jugement définitif, moral et politique, sur le régime franquiste.

Comment peut-on refuser encore de condamner la mémoire du dictateur parvenu au pouvoir à l'aide des avions d'Hitler et des troupes de Mussolini, après trois ans d'une guerre civile provoquée par le soulèvement du 18 juillet 1936, dans cette Espagne devenue depuis les années 1980 une démocratie consolidée, pleinement intégrée à

l'Union européenne ? C'est ce paradoxe, toujours irrésolu et à vif, qui est à l'origine de ce livre, mû par le désir de comprendre l'ébullition mémorielle conflictuelle aujourd'hui à l'œuvre en Espagne et plus encore, de déchiffrer l'énigme, pour ce pays si proche, d'une impunité persistante du franquisme.

### *Juger Franco ? Le paradoxe espagnol*

L'ouvrage explore les impulsions et les résistances à l'insertion de l'Espagne dans l'âge global de la mémoire<sup>3</sup> qui s'est emparé du monde occidental à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, face aux traces irréductibles des violences de masse qui l'ont endeuillé.

La société espagnole aborda le xxi<sup>e</sup> siècle par un retour sur la « dernière catastrophe<sup>4</sup> » de son histoire, la guerre civile de 1936-1939 – que d'aucuns ne veulent plus qualifier de civile, lui préférant le terme de guerre d'Espagne, qui souligne le poids de l'intervention étrangère et ses résonances mondiales<sup>5</sup>. Un mouvement civique de « récupération de la mémoire historique<sup>6</sup> », né en l'an 2000, engagea l'Espagne dans cette ère de la mémoire caractérisée par l'irruption du passé dans l'espace public, utilisé comme une ressource par des groupes sociaux intranquilles face à un présent privé de ses racines et un avenir imprévisible. Jusque-là dominait le grand récit de la réconciliation, cristallisé pendant la transition à la démocratie (1975-1982) et qui s'était imposé dans les années 1980 comme le mythe fondateur de la démocratie espagnole<sup>7</sup>. La « narration rédemptrice<sup>8</sup> » reposait sur la relégation des affrontements hérités de la guerre à un passé révolu, destinés à être « jetés dans l'oubli<sup>9</sup> », pour qu'ils ne viennent pas perturber un présent tourné vers la construction de l'avenir démocratique. La rupture avec le passé, interprété comme un long cycle de violences fratricides et éternellement vengeresses, était incarnée par la loi d'amnistie de 1977, qui avait prononcé l'absolution mutuelle des crimes de nature politique commis jusqu'alors, qu'ils aient été

a. Dans la suite du texte, j'utiliserai l'expression « guerre civile » comme étant d'un usage courant dans la langue française, tout en étant consciente de l'implicite sous-jacent qu'elle comporte, celui d'une tragédie entre frères.

b. Le terme de « récupération de la mémoire historique » est adopté dans la suite de l'ouvrage sans guillemets, pour désigner le nom d'usage du mouvement né à la suite de la création de l'Association pour la récupération de la mémoire historique, en 2000.

perpétrés par les opposants au régime ou par ses agents. Les légitimités d'antan étaient ainsi absorbées au profit d'une nouvelle légitimité partagée, démocratique et déracinée. Franco n'avait pas été jugé et les crimes du régime ne pourraient jamais l'être.

L'irruption de la « mémoire historique » a fait basculer ce régime d'historicité tourné vers un futur sans passé dans un présentisme qui révélait les failles de l'utopie modernisatrice transitionnelle<sup>8</sup>. Le passé redevenait soudain intensément sensible au présent. Le passé était bien vivant, incarné par les ossements retrouvés dans les fosses communes, dont les exhumations témoignaient du nombre stupéfiant, présence disruptive dispersée sur tout le territoire. L'équivalence des légitimités – franquiste et antifranquistes – établie par la réconciliation transitionnelle se disloquait face à l'évidence des massacres commis par le régime antérieur. L'émergence sur la scène publique de voix jusque-là silencieuses ou inaudibles a accompagné la construction de causes victimaires qui attestaient, par leurs revendications de réhabilitation et de réparation symbolique et matérielle, le basculement global de l'économie morale vers la lutte pour la reconnaissance<sup>9</sup>. Puis les pouvoirs publics se sont emparés, à reculons, de ces nouvelles aspirations : deux lois mémorielles ont été adoptées, par des gouvernements de gauche, en 2007 puis en 2022. Cette dernière propose une politique globale de mémoire et entrouvre une voie vers le contournement de la loi d'amnistie, désormais taxée de loi d'impunité, accusée de faire obstacle à toute tentative de judiciarisation des crimes du passé. Tout comme la dépouille de Franco a finalement été remise dans le caveau familial, les crimes du franquisme pourraient-ils être poursuivis, en tant que crimes contre l'humanité, imprescriptibles et non amnistiables ? Rien de moins sûr, au regard de l'indignation soulevée à cette éventualité dans les rangs de la droite espagnole, aiguillonnés par l'essor d'une extrême droite néopopuliste et farouchement réactionnaire.

Ce changement global de régime mémoriel, d'un paradigme réconciliateur fondé sur l'oubli des crimes du passé à un autre, arqué sur le devoir de mémoire et la lutte contre l'impunité, est au cœur de ce livre. Pour en comprendre l'émergence et le déploiement, la nature et les modalités, les effets et les limites, l'ouvrage offre une perspective historique critique, à même de renouveler les interprétations communes engoncées dans une contemporanéité saturée d'émotions et de récits concurrentiels. Il fait le choix décisif, qui en constitue l'originalité, de s'écarter de l'intensité d'un présent autarcique et écrasant

par un double décentrement du regard, plongeant d'une part dans la longue durée et embrassant, d'autre part, un ailleurs mondialisé.

*Sortir de la violence : le temps long  
d'un espace euro-américain de la mémoire*

L'Espagne est loin d'avoir été une terre isolée, étrangère aux dynamiques fondatrices du monde de l'après-guerre, étanche aux mutations globales qui affectaient la relation de l'Occident à son passé tragique, réfractaire au mouvement de « mondialisation de la mémoire » de la fin du siècle<sup>10</sup>. Un élargissement de la focale, aussi bien dans le temps que dans l'espace, permet d'aller à l'encontre de l'imaginaire du « *sonderweg* », de cette exception espagnole dans l'accession avortée à la modernité industrielle libérale au XIX<sup>e</sup> siècle, dans une propension ancestrale à la violence dont la guerre fratricide de 1936-1939 aurait été la manifestation paroxystique et qui aurait trouvé sa résolution dans la transition à la démocratie, consacrant le dépassement du mythe des deux Espagne et réinscrivant son histoire dans un « paradigme de la normalité »<sup>11</sup>. L'exception espagnole resurgit encore quand la réconciliation amnistiant de la transition, un temps exaltée, fut à son tour décriée comme une anomalie au temps de la mémoire conquérante et de la lutte universelle contre l'impunité.

Dans un parallélisme accréditant la thèse d'une trajectoire ibérique périphérique, l'Espagne n'apparaît qu'en pointillé dans les histoires générales de l'Europe contemporaine : dans les années 1930 pour la fulgurance explosive et anticipatrice de la guerre civile puis, quarante ans plus tard, quand le pays rejoint la Communauté européenne après avoir inauguré la « troisième vague de démocratisation »<sup>12</sup>. D'*en-dehors*, l'Espagne semblait enfin *en-dedans*. Entre-temps, les décennies du franquisme figurent une sombre parenthèse d'un flot coupé du monde, imperméable à ses transformations, dont les lourds héritages auraient rendu la société insensible au *global turn* mémoriel des années 1980-1990.

Il est ici proposé aux lectrices et aux lecteurs d'extraire l'histoire de l'Espagne de l'isolement dans lequel elle est plongée au regard de l'historiographie de l'Europe du XX<sup>e</sup> siècle et de lui redonner place dans l'histoire de la confrontation des sociétés occidentales aux violences de masse qui les ont déchirées. Le pays s'est approprié tout en les adaptant des pratiques, des catégories, des normes venues d'ailleurs

au fil des opportunités politiques. Il en a aussi été acteur et créateur, un temps modèle de réconciliation et même champion de la lutte contre l'impunité, à l'heure de l'arrestation du général Pinochet en 1998 sur ordre d'un juge espagnol, avant d'être taxé de contre-modèle mémoriel. L'analyse réinsère ainsi le cas espagnol dans une histoire globale des droits de l'homme, de la criminalisation des violences de masse, de la mémoire et de la victimisation contemporaine, de la justice pénale internationale, qu'il vient enrichir de ses paradoxes et de sa projection transnationale. Elle questionne ce faisant la validité d'un modèle universel de sortie de violence, qui s'est cristallisé au tournant du siècle autour des principes de la justice transitionnelle, visant à assurer une pacification durable des sociétés tout en ne laissant pas impunies les violations des droits humains perpétrées sous le régime sortant, ni démunies leurs victimes<sup>13</sup>.

L'histoire de l'Espagne constitue un laboratoire d'expériences privilégié parce que s'y entrelacent conflits et sorties de conflit, saisis dans l'épaisseur de leurs temporalités, sur une longue durée, faite de jeux et rejeux sans cesse réactivés. Il faut remonter dans le temps même de la guerre pour happer les fondements, les élans et les mutations, les déboires et les résidus des dynamiques de criminalisation et d'absolution du franquisme. Si l'amnistie était envisagée dès 1937 parmi les rangs des républicains comme solution pour mettre fin à la guerre civile, elle n'était pas exempte de dispositifs conjoints de justice et de réparation. La soif de justice pour un collectif déjà perçu comme victime du franquisme n'est pas non plus une invention du XX<sup>e</sup> siècle, mais fait écho à la volonté affichée depuis la guerre d'établir des responsabilités pour les crimes commis et de rendre justice aux persécutés du régime. Elle s'inscrit dans une longue mobilisation dénonciatrice, discontinuée mais inextinguible, dont les contours constamment redessinés reposent sur un socle solide, forgé dans les années 1940. En proposer une histoire non linéaire, qui complexifie la polarité binaire apparente entre un modèle amnistiant et un modèle punitif de sortie de violence, implique de revenir à ces origines pour en suivre le fil.

D'autant que la guerre civile fut aussi un confit dans lequel s'impliquèrent l'Italie fasciste, l'Allemagne nazie, l'Union soviétique, le Portugal de Salazar, la France du Front populaire et, au-delà, l'ensemble du monde occidental. La question espagnole s'est d'emblée posée dans un champ à la fois international, qui impliquait les grandes puissances, et transnational, à travers les solidarités intenses qui furent tissées dès 1936 par-delà les frontières de la péninsule, sous l'impulsion

de réseaux combattants, syndicaux, ouvriers, intellectuels, artistiques.

En 1939, Franco exigea la reconnaissance de sa victoire sur la scène internationale tandis qu'il imposait cruellement sa domination dans la péninsule, prolongeant l'état de guerre pendant presque dix ans.

À ce lent processus de sortie de guerre civile se superposa la guerre mondiale, qui éclata quelques mois après la reddition républicaine. Les exilés qui avaient fui en masse les représailles, en France surtout, furent emportés dans la tourmente du conflit mondial, s'y mêlant comme travailleurs forcés du nazisme, combattants de la Libération, résistants, déportés, et furent impliqués de fait dans les logiques judiciaires et réparatrices de l'après-guerre. Ils se dispersèrent entre Europe et Amériques, le Mexique puis la France accueillant gouvernement républicain et partis d'opposition contraints à l'exil. La dénonciation du franquisme se déploya ainsi dans un espace nécessairement transnational et, plus précisément, euro-américain. L'Espagne apparaît même, en ce second *XX<sup>e</sup>* siècle, comme un maillon central d'une Euro-Amérique pluriscalaire, réactivée par les conséquences de la guerre d'Espagne<sup>14</sup>. En dépit d'un statut oscillant entre la neutralité et la non-belligérance, l'Espagne franquiste fut considérée en 1945 comme une alliée de l'Axe, tout en étant ménagée face au nouveau conflit qui s'annonçait contre le communisme : Franco ne fut jamais mis sur le banc des accusés ni réellement inquiété.

Aux dynamiques de cette double sortie de guerre, qui retiendront jusqu'à la fin du siècle, s'ajoutèrent à la mort de Franco les dynamiques de sortie d'une dictature longue de près de quarante années, draguant chacune leur lot de crimes et de victimes. L'après-franquisme fut à son tour la proie d'un nouveau cycle de violences<sup>15</sup>, le terrorisme basque se prolongeant jusqu'à l'orée du siècle suivant, générant des strates supplémentaires de dispositifs de sortie de violence<sup>16</sup>. Loin de faire face à la « dernière catastrophe » uniquement, l'Espagne a été confrontée à un enchevêtrement de sorties de violence, aux échos en miroir et aux résonances résurgentes tout au long du siècle, à l'origine de logiques victimaires exponentielles et concurrentes.

On s'accorde avec l'historien John Horne pour interroger ces périodes d'après conflit, non pas seulement à l'aune des violences extrêmes qui les ont précédées, mais aussi des capacités des sociétés

14. L'ETA (Euskadi Ta Askatasuna) a déposé les armes en 2010, mais ne commentait presque plus d'attentats meurtriers depuis 2001. Pour une chronologie du terrorisme basque voir la page web de Arovite (archivo online sobre la violencia terrorista en Euskadi).

meurtries à se reconstituer, à refaire communauté, à se réconcilier. « Je vois ainsi trois logiques, trois motivations profondes qui portent sur la réconciliation. Il y en a sûrement d'autres, mais la soif de la justice, le besoin de régler le passé et le désir de construire un nouvel avenir me semblent fondamentaux<sup>16</sup> », affirme-t-il. C'est bien à la soif de justice, au besoin de régler le passé et au désir d'avenir que réfléchissent les projets imaginés, aboutis ou avortés, pour pacifier durablement une Espagne tourmentée, qui sont l'objet de ce livre.

### *Ancrer l'enquête transnationale*

La recherche s'inscrit dans les renouvellements historiographiques de l'appréhension de la globalisation autour du « prisme circulaire », mobilisé pour saisir le déploiement de normes et de pratiques par-delà les frontières nationales et dans les « interstices des nations ». Individus et collectifs se meuvent dans un espace transnational, participant aux processus de diffusion, d'appropriations hybrides, créatrices d'« entre-prises à propension universelle »<sup>17</sup>. Le global est envisagé comme ancré dans l'expérience vécue qui le transforme en retour. L'espace transnational euro-américain dans lequel se projettent les acteurs pour dessiner l'après-franquisme, est à la fois un tremplin pour légitimer des aspirations, contourner les obstacles rencontrés dans la péninsule, contraindre les pouvoirs publics nationaux, et un réservoir de ressources, d'idées, de dispositifs, de réseaux mobilisables pour donner corps, rendre intelligible ou renouveler une cause balbutiante qui contribue à son tour à redessiner les tendances globales. L'articulation du macro et du micro permet de mettre en lumière autant les impulsions venues d'en bas, qui font fi de l'échelon national comme de l'agenda global des organisations transnationales, que les politiques imposées d'en haut. Les pages qui suivent pointent de manière impressionniste la focale sur un prisonnier, une veuve de déporté, une militante des droits humains, un médecin légiste, une association, une commission d'enquête, un tribunal. Des fils sont tirés dans la longue durée, comme autour de Guernica, ville emblématique qui a connu une projection internationale précocce de la gestion de son passé, où s'entremêlent les temporalités dans un environnement hautement conflictuel, révélant, par-delà sa singularité totémique, des dynamiques partagées.

Les acteurs sont ainsi placés au cœur du récit : agents des initiatives répétées dans les sources, meneurs tenaces et parfois solitaires,

maillons identifiés des réseaux de solidarité, passeurs d'idées et de pratiques expérimentées ailleurs. En Espagne, les victimes et leurs familles ont joué un rôle pivot avant de trouver des relais auprès de professionnels, d'intellectuels, de militants, de cadres politiques aux connexions multiples qui agissaient au sein de structures collectives identifiées et suivies - partis ou syndicats, associations locales ou d'envergure nationale, organisations transnationales non gouvernementales, institutions internationales. Une attention particulière est accordée aux réseaux de juristes, qui s'affirmèrent comme une pièce maîtresse des dispositifs de dénonciation du franquisme, consolidant une approche fondée sur la défense des droits humains, puis sur la lutte contre l'impunité pénale des perpétrateurs.

De même, les cercles d'exilés de part et d'autre des Pyrénées, de part et d'autre de l'Atlantique sont à l'origine de réseaux de solidarité régulièrement réactivés selon une géographie mouvante au gré des aléas politiques. Les liens tissés depuis l'époque coloniale entre les deux rives hispaniques de l'océan furent sollicités quand des dizaines de milliers de républicains trouvèrent refuge en 1939 en Amérique latine, avant que la nuit des dictatures sud-américaines ne pousse dans les années 1970 des dizaines de milliers de Chiliens, d'Uruguayens, d'Argentins à se réfugier dans une Espagne en pleine ébullition démocratique et fabrique de la réconciliation. Ces réseaux furent à l'origine de la poursuite en Espagne, dans les années 1990, des crimes de la junte argentine et de la dictature chilienne au nom de la justice universelle, avant que les militants espagnols du mouvement pour la récupération de la mémoire historique n'aillent à leur tour chercher en Argentine un recours judiciaire rendu impossible en Espagne. Face aux violences du présent et du passé, l'Espagne et le Cône sud-américain configurent un espace de circulations intenses, témoins vivaces de l'Euro-Amérique.

Enfin, le regard veille à rester critique vis-à-vis des récits dominants trop vite considérés comme exclusifs, pouvant même faire parfois office de régimes écrans, masquant d'autres réalités, moins visibles mais pas moins réelles. L'enquête ressuscite les récits alternatifs, les entreprises souterraines et reléguées aux marges, les projets imaginés mais non aboutis, les initiatives esquissées puis abandonnées. Autant de futurs possibles non advenus<sup>18</sup>, qui furent envisagés et, en dépit de leur marginalité ou de leur échec, entrèrent en interaction avec les scénarios conquérants dont ils contribuèrent à redessiner les contours, semant les graines de déviations susceptibles d'être, des années après,

empruntées. Sans ces autres chemins esquissés, le renversement de régime mémoriel observé au début du XXI<sup>e</sup> siècle aurait-il été possible ? Le souffle puissant de la réconciliation avait-il éteint toute soif de justice ? La voix impérieuse de « l'oublieuse mémoire liée à la refondation prosaïque du politique » avait-elle fait disparaître « la voix de l'inoublieuse mémoire »<sup>19</sup> ?

Il aura fallu de longues années pour constituer l'ample corpus sur lequel repose cet ouvrage, fruit de nombreuses rencontres, de lectures, d'explorations d'archives éparpillées, de déambulations sur le web. Les travaux sur les usages du passé peuvent s'appuyer sur des sources multiples, notamment culturelles - littéraires, artistiques, médiatiques. Dans l'optique historique, globale et critique qui est la nôtre, le champ politique au sens large a été privilégié, non pas restreint aux partis ou aux décisions étatiques, mais ouvert à toute initiative ayant pour vocation de peser sur l'action publique. Je suis donc partie en quête des documents produits par les partis et syndicats d'opposition, les gouvernements et les institutions nationales et internationales, mais aussi des archives d'associations, des traces de projets éphémères, des correspondances, des archives privées d'acteurs rencontrés et interrogés. En Espagne bien sûr, nerf de l'exploration documentaire, mais aussi en France, pays phare de l'exil, où l'immense majorité des réfugiés trouvèrent asile, où se formèrent des communautés militantes plurielles, où s'installèrent les vieux partis d'opposition et où émergèrent de nouveaux dans les années 1960, où naquirent des associations à l'activité foisonnante, où se déployèrent les réseaux de solidarité les plus intenses.

L'enquête s'est faite pérégrination, empreinte de détours imprévisibles pour suivre parfois une piste insoupçonnée tout en restant arrimée aux sources qui s'imposent<sup>20</sup>. De plus en plus numérique, la pérégrination est aussi voyages sur rails, routes, trottoirs en direction des centres d'archives constitués ou informels de Madrid, de Salamanque, de Barcelone, de Bilbao, de Guernica, de Paris, de Nanterre. Des

a. La pérégrination a été freinée par la pandémie mondiale, mais en partie comblée par les efforts remarquables des archivistes pour numériser et transmettre les documents inaccessibles. Au fil de la lecture, ces gardiens du passé sont sincèrement remerciés pour leur générosité en ces temps d'épreuve.



voyages qui mènent par ailleurs aux paysages d'antan, aux terrains des exactions, cimetières, sites des fosses, lieux de mémoire. « Le corps doit s'engager aussi : sinon, les archives sont vaines. À genoux sous le soleil, on comprend », nous dit Rithy Panh depuis le Cambodge<sup>20</sup>. Des voyages vers des rencontres enfin, avec des êtres engagés dans ce monde en ébullition, qui m'ont accordé leur confiance, m'ont ouvert la porte de leur maison et parfois leurs archives, m'ont offert leur vision du monde, leurs souvenirs. Sans eux, la réflexion serait autrement plus fade. Ancrer, situer, sentir, comprendre.

\*

Pour suivre les fils rouges tracés autour des idées, figures, projets et actions, situés dans le temps et dans l'espace, supports incarnés de la perspective globale, le propos suit les grandes séquences chronologiques du second XX<sup>e</sup> siècle, sans s'interdire les allers-retours dans des temporalités croisées et les échos entre espaces européens et latino-américains. Onze chapitres scandent le récit autour du moment pivot constitué par la transition espagnole à la démocratie, depuis les origines de la criminalisation du franquisme du temps des guerres jusqu'à l'insertion de l'Espagne dans l'espace mondialisé de la mémoire et de la justice internationale à l'aube du nouveau siècle.

## 1

## Aux origines de la criminalisation mondiale du franquisme

« L'Espagne ? Je crois que je ne sais plus en parler. En 1938, les hommes de mon sang et de mon âge ont partagé la révolte et le désespoir de la République espagnole. En 1944, nous avons partagé son immense espoir et j'ai parlé pour elle comme je le pouvais. Puisque nous avions été dans la même défaite, mon idée était que nous devions être dans la même victoire. Mais apparemment mon idée n'était pas raisonnable. Et nous avons parlé en vain et il n'y a pas de victoire aujourd'hui pour personne puisqu'il n'y a pas de justice pour l'Espagne. La justice est comme la démocratie, elle est totale ou elle n'est pas. Qui osera me dire que je suis libre quand les plus fiers de mes amis sont encore dans les prisons d'Espagne ? »

Albert CAMUS, 1946-1947.

Ces mots d'Albert Camus, qui resta jusqu'au bout fidèle aux combats de la République, illustrent le paradoxe espagnol : porteuse d'espoirs passionnés de liberté et d'émancipation en Europe et jusque dans les Amériques, la guerre d'Espagne se solda par une double défaite, celle de la République en 1939 puis celle d'une Europe impuissante à poursuivre en Espagne l'élan de libération, entachée pour des décennies par la persistance provocante du régime antidémocratique de Franco. « Si l'Europe de demain ne peut se passer de l'Espagne, affirmait encore Camus, elle ne peut non plus, pour les

Réparations post-traité

Des victimes européennes

La guerre détruit, tue, blesse, mutilé et laisse des traces sur le paysage, les trajectoires, les corps et les âmes. Ces traces appellent à être pensées. Or, en Espagne, le travail de réparation des souffrances n'avait concerné que les vainqueurs, dont les morts furent célébrés en martyrs, les invalides soutenus, les veuves et les orphelins officiellement pris en charge. L'injustice était criante pour les vaincus, relégués à l'exil ou pourchassés et réduits à la misère dans la péninsule, pour qui le pardon ne devait pas oblitérer la juste et nécessaire réparation. En finir avec la guerre civile, vœu central de la culture de la réconciliation qui se diffusa dans les années 1960, impliquait de combler le fossé séparant vainqueurs et vaincus, donc de résorber ces inégalités de traitement entre victimes de la guerre.

La dynamique était double : nationale, enracinée dans l'histoire de l'après-guerre civile, autant qu'européenne, ancrée dans la sortie de la Seconde Guerre mondiale. Mêlés de facto aux péripéties de cette seconde guerre depuis les territoires de l'exil, les républicains espagnols avaient combattu contre le nazisme autant qu'ils avaient été victimes de sa persécution. À défaut d'avoir été pris en considération par la justice internationale d'après guerre, à défaut d'être reconnus comme des victimes du franquisme, peut-être pourraient-ils bénéficier des réparations dévolues aux victimes du nazisme ? Ce sera le premier statut victimaire à leur être octroyé. Aux côtés de leurs camarades de déportation ou de la Résistance, des réfugiés profondément investis se mobilisèrent les premiers pour cela. Avant que des

réseaux transnationaux d'anciens prisonniers, déportés et combattants n'agissent par-delà les Pyrénées pour faire valoir en Espagne même leurs droits à la réparation, voire à l'indemnisation. La longue et laborieuse expérience acquise par les réfugiés pour se voir reconnaître en Europe statuts, droits et compensations fut-elle un tremplin pour les aspirations réparatrices qui se déploieront dans l'Espagne post-franquiste ?

### Le long chemin vers l'indemnisation des victimes espagnoles du nazisme

La RFA s'était engagée dès sa création à indemniser les ressortissants des pays ayant subi la persécution du national-socialisme. Cet engagement fut confirmé en 1951 par le chancelier Adenauer, quand il déclara reconnaître la responsabilité morale du « peuple allemand » dans les « crimes indicibles » commis et la « nécessité amère de venir en aide aux innombrables victimes de guerre et de s'occuper des réfugiés et des expulsés »<sup>1</sup>. Le dossier des indemnisations allemandes, prioritairement adressé aux Juifs, était ouvert, et ce pour des décennies : il n'était toujours pas soldé dans les années 1990, tant son champ d'application ne cessa de s'étendre au gré des revendications catégorielles. En parallèle, le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR, créé fin 1950 par les Nations unies) et les États abritant réfugiés et apatrides procédèrent à leur régularisation et à leur intégration aux dispositifs réparateurs. Comment ces dispositions s'appliquèrent-elles aux républicains espagnols ? Cette question, *a priori* simple, fut en réalité un noeud d'une grande complexité qui dut être délié, au fil des années, grâce à la ténacité de celles et ceux qui se considéraient comme les premières victimes du nazisme.

### Associations de solidarité et avocats : le rôle clé de la FEDIP

Plusieurs dispositifs s'enchevêtrèrent. Les Espagnols ne bénéficièrent pas des traités bilatéraux conclus par la RFA entre 1952 et 1964 avec dix-huit pays, pour un total de 3,98 milliards de Deutsche Mark (DM) (dont 3 milliards pour Israël)<sup>2</sup>. Ils tentèrent en revanche de s'inscrire dans la législation réparatrice mise en place pour les réfugiés. La loi BEG, du 18 septembre 1953, encadrant les préjudices corporels

et professionnels, initialement destinée aux seules victimes allemandes, fut étendue en 1956 aux réfugiés et apatrides selon la Convention de Genève de 1951<sup>3</sup>. Elle fut complétée dix ans plus tard par la loi dite BEG définitive, du 14 septembre 1965, qui visait à mettre un point final aux indemnisations. Réfugiés et apatrides persécutés entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 pour des motifs raciaux, religieux ou idéologiques pouvaient en bénéficier : c'est en son nom que les demandes de réparations furent menées.

En outre, les exilés espagnols restés en France tentèrent d'intégrer les dispositifs nationaux de réparation, puisqu'ils avaient été victimes des exactions nazies depuis le territoire hexagonal. Un certain nombre de rescapés des camps purent ainsi obtenir la carte de « déporté », permettant l'octroi d'une pension, en qualité de « résistant » – statut qui désignait les combattants des réseaux de résistance, bénéficiant du régime des pensions militaires sans restriction de nationalité – ou de « politique » – pour les civils victimes de persécutions, qui relevaient du régime des pensions des victimes de guerre, moins favorable<sup>4</sup>.

Dans ces méandres tortueux des législations, le lent dénouement vers la réparation s'opéra par le biais d'acteurs clés, qui servirent de courroie de transmission entre les institutions et les Espagnols dispersés. Les associations de déportés et de solidarité envers les réfugiés, créées après la Seconde Guerre mondiale, furent soutenues par des avocats qui se spécialisèrent dans le traitement des dossiers d'indemnisation. Leurs traces émergent des archives de la Fédération espagnole des déportés et internés politiques (FEDIP) et de Solidarité démocratique espagnole (SDE)<sup>5</sup>.

SDE fut fondée en janvier 1945 à Toulouse, comme organisation de bienfaisance et de solidarité, pour les militants socialistes espagnols réfugiés et leurs familles. Elle ne s'engagea dans la campagne d'indemnisation que timidement et en tant que représentante du PSOE et de l'UGT en exil. À l'inverse, la FEDIP, à vocation unitaire, s'y engagea franchement. Fondée en octobre 1945 à Toulouse également, dans le but « d'aider les déportés, les internés politiques et leurs familles » et « de soutenir, coordonner et contrôler l'aide officielle des organismes créés à cet effet »<sup>6</sup>, elle était portée par l'anarchiste José Ester Borrás, Secrétaire général de la Fédération de 1947 à 1980, proche des milieux antistalinien de l'exil et de la résistance, Ester Borrás, déjà cité comme l'une des figures clés de la mission de la CICRC, avait été déporté à la fin de 1943. L'esprit du Comité international de Mauthausen, un réseau de résistance fondé à l'intérieur du camp en 1944 dont

il avait fait partie, présidait la trajectoire de la FEDIP - qui fut d'ailleurs soutenue dans ses démarches par l'Amicale de Mauthausen, association française créée en octobre 1945, accueillant dès l'origine les « camarades espagnols ». La FEDIP s'inséra aussi dans les réseaux européens de déportés, en particulier la Fédération internationale libre des déportés et internés de la Résistance (FILDIR), créée en 1952 comme pendant anticommuniste de la Fédération internationale des résistants (FIR). C'est en participant, par le biais de la commission juridique de la FILDIR où José Calmarza représentait la FEDIP, aux négociations avec le gouvernement fédéral allemand pour le règlement des indemnisations que l'association acquit une connaissance fine des dispositifs, qu'elle s'attela à faire appliquer aux Espagnols.

Ces associations nouèrent des liens privilégiés avec des cabinets d'avocats, à l'expertise juridique indispensable, qui concentrèrent les espoirs et les attentes des exilés autant que leur frustration ou leur colère. La tâche était en effet trop lourde pour qu'elle incombât aux seules associations, pourant dotées de services dédiés - un Secrétariat aux pensions pour la FEDIP, un Service contentieux Mauthausen au sein de l'Amicale<sup>57</sup>. Il s'agissait tout d'abord d'informer les Espagnols susceptibles d'être concernés par les mesures de réparation, qui étaient dispersés et parfois isolés. Les informations transitaient par les bulletins édités ainsi que par des circulaires envoyées aux sections locales en Europe, en Afrique du Nord et en Amérique latine pour SDE<sup>58</sup>, aux associations et partis en exil, ainsi qu'à leurs relais en Espagne pour la FEDIP<sup>59</sup>. L'information circulait ensuite de façon individuelle : les archives de la FEDIP à Salamanque contiennent des dizaines de gros cartons contenant des milliers de dossiers et la correspondance entretenue avec chacun des intéressés, révélant le poids administratif considérable que cette tâche représentait eu égard aux maigres ressources de l'association<sup>60</sup>.

La FEDIP prit contact dès 1954 avec François Herzfelder, un avocat juif d'origine allemande qui avait fui le Reich en 1934 pour se réfugier à Nice. Herzfelder avait fondé après la guerre une Association de défense des intérêts des victimes de l'Axe (ADIVA), avant d'être

a. Amicale des déportés politiques de la Résistance de Mauthausen et de ses commandos dépendants.

b. Le « Service contentieux Mauthausen » était sous la responsabilité de Maître Zalkind et du président Émile Valley. Service indépendant, il prenait des indemnités de 8 % sur les dossiers, dont la moitié allait au service du contentieux pour payer l'avocat français et les frais de bureau, et l'autre moitié à un avocat basé Cologne, en charge des procédures en Allemagne.

nommé, en 1948, chef du bureau de Paris de l'Organisation unie pour la restitution (URO)<sup>61</sup>. L'URO venait d'être créée à Londres, pour assister juridiquement les victimes (essentiellement juives) du nazisme résidant hors d'Allemagne dans leurs demandes de restitution et d'indemnisation. La FEDIP s'adressa à lui et c'est alors seulement, raconte-t-il, qu'il prit connaissance de la « tragique histoire » des réfugiés espagnols et accepta de porter leur cause auprès des autorités allemandes<sup>62</sup>. Une longue correspondance s'ensuivit entre la FEDIP et Herzfelder au fil des années 1950 à 1970, à propos des dossiers de réparation que son cabinet prit en charge. Son adresse était également diffusée par l'Amicale de Mauthausen dans ses bulletins, qui indiquaient qu'un service spécial dirigé par José Rodas était consacré aux Espagnols<sup>63</sup>.

Le PSOE et l'UGT avaient pour leur part décidé de ne pas s'immiscer dans les procédures, qui devaient être réglées entre le client et son avocat, ce qui explique la faible documentation présente dans les archives<sup>64</sup>. Un avocat socialiste allemand de Cologne, John Van Nes Ziegler, se chargea des dossiers des militants qui transitaient par SDE. Il avait rencontré les dirigeants du PSOE en exil lors d'une réunion internationale socialiste en 1957 au Luxembourg et s'était proposé pour devenir leur relais juridique<sup>65</sup>. Ziegler s'appuya sur Nina Fedenko, avocate socialiste réfugiée ukrainienne, chargée de s'occuper, depuis Paris, des demandes des Espagnols affiliés au parti ou au syndicat. Fedenko fut donc l'interlocutrice privilégiée des exilés socialistes, qu'elle rencontrait à l'occasion de ses déplacements en France, en particulier à Toulouse, répondant à leurs inquiétudes nombreuses face à la complexité dantesque des procédures.

Deux dossiers personnels illustrent la course d'obstacles menée de part et d'autre des Pyrénées pour obtenir réparation : d'une part pour les rescapés des camps nazis, saisis au travers d'Elisea Rivera Verdejo, veuve d'un déporté décédé à Mauthausen, soutenue par la FEDIP ; d'autre part pour les travailleurs forcés du nazisme, entrevus par le biais de Francisco Chirivella Fabia, dont le dossier figure dans les archives de SDE.

11

V. Carbon

*Elisea Rivera Verdugo, veuve d'un déporté dans les camps nazis*

Le mari d'Elisea, Francisco Carmona Casilla, était un mineur andalou, qui avait fui avec sa famille à l'été 1936 vers la Catalogne face à l'avancée des troupes franquistes, avant de se réfugier en France où ils furent logés dans le camp d'Angoulême<sup>16</sup>. La famille fit partie du « convoi des 927 », le premier de déportation nazie depuis la France, parti le 20 août 1940 : plus de neuf cents réfugiés espagnols furent entassés dans des wagons à bestiaux, emportés jusqu'à Mauthausen où quatre cent trente hommes furent débarqués et matriculés au camp, tandis que femmes et enfants étaient renvoyés vers la frontière espagnole, atteinte le 1<sup>er</sup> septembre<sup>17</sup>. Francisco, alors âgé de 57 ans, et son fils Juan Carmona Rivera, d'à peine 15 ans, furent incarcérés à Mauthausen avant d'être transférés en février 1941 au camp de travaux forcés de Gusen, où ils trouvèrent tous deux la mort, respectivement en novembre et décembre. Ils avaient donné au camp l'adresse de leur village d'origine, à Belmez dans la province de Cordoue. Or Elisea Rivera n'était pas retournée en Andalousie mais à Puertollano (Ciudad Real), où elle avait résidé avant de fuir vers la France. C'est la raison pour laquelle elle ne répondit pas à la lettre envoyée par José Ester Borrás en octobre 1957, la prévenant de ses droits à indemnisation. En septembre 1960, quand elle s'adressa à la FEDIP pour la première fois, les délais étaient dépassés : elle n'avait plus droit à rien.

En effet, après avoir tergiversé, la Haute Cour de Cologne avait donné le feu vert pour l'application de la loi BEG de 1956 aux Espagnols qui avaient été internés dans des camps en Allemagne. L'un des points de discordance portait sur le caractère politique ou strictement militaire de leur déportation : ils avaient été envoyés dans les camps de concentration de Mauthausen, de Buchenwald ou de Dachau, soit pour des faits de résistance en France, soit après avoir été arrêtés en 1940 dans le nord-est de l'Hexagone, dans les Compagnies de travail leurs où ils avaient été enrôlés. Or, tandis que les soldats français arrêtés à leurs côtés avaient été traités comme des prisonniers de guerre, les Espagnols avaient été déportés comme « *Roispaniers* », ces « Rouges » devenus apatrides dès lors que le gouvernement de Franco les avait abandonnés aux mains des nazis. Les motifs étaient donc explicitement politiques, ainsi que le plaident les avocats de la cause espagnole, finalement entendus par la plus haute juridiction allemande.

Le délai de forclusion étant fixé au 31 mars 1958, les années 1957-1958 furent celles d'une activité intense pour déposer à temps les dossiers d'indemnisation<sup>18</sup>. Les archives de la FEDIP en témoignent : l'association avait recensé les morts espagnols en déportation et s'efforçait d'entrer en contact avec toutes les familles, même celles rentrées en Espagne. C'est là qu'elle envoya la première lettre à Elisea Rivera, et c'est ainsi que l'information pénétra jusqu'aux veuves et parents des villages les plus reculés. Le régime franquiste s'en fit l'écho, inquiet du profit que pourrait en tirer l'opposition clandestine. Le quotidien ABC informait ainsi, par un entrefilet dans l'édition du 27 février 1958, des possibilités d'indemnisations pour les parents des Espagnols décédés dans des camps de concentration allemands<sup>19</sup> et de l'offre du ministère des Affaires étrangères d'aider les intéressés dans leur démarche, alors que le thème des déportés espagnols était totalement absent de la scène franquiste<sup>20</sup>. On estimait alors à deux cent cinquante le nombre de déportés retournés en Espagne<sup>20</sup>.

Indemnités de déportation et pensions pour les veuves purent donc être versées pour un certain nombre d'Espagnols, en tant qu'adversaires politiques du nazisme, comme le rappelait Nina Fedenko<sup>21</sup>. Les trois quarts des déportés réfugiés auraient reçu leur indemnité en 1960, à hauteur de 150 DM par mois de captivité, tandis qu'une pension moyenne de 200 DM par mois de captivité, tandis qu'une Mais nombre n'avaient pas encore été indemnisés, qui n'avaient pu déposer leur demande à temps, par manque d'information ou de temps

– les avocats tentèrent de plaider auprès des tribunaux allemands pour une acceptation des demandes hors délai, invoquant une maladie prolongée ou l'isolement des intéressés<sup>23</sup>. D'autres ne répondaient pas aux conditions restrictives imposées : ceux qui ne bénéficiaient pas du statut officiel de réfugié aux dates requises, notamment s'ils étaient retournés en Espagne ; ceux qui bénéficiaient déjà d'une pension de la part du gouvernement français ; ceux qui étaient décédés des suites de la déportation plus de huit mois après la libération des camps.

L'un d'eux, Isidro Hernández Morello, protesta publiquement de façon solitaire et insolite, en Espagne même, contre cette injustice. En octobre 1962, à l'occasion de la venue à Valence de journalistes allemands, il manifesta devant la cathédrale en costume de déporté avec deux pancartes pendues à son cou. L'une mentionnait « l'extermination de 7 000 Espagnols » dans les camps de concentration de Mauthausen et Gusen et le fait que ceux qui étaient « sortis vivants

(12)

de cet enfer » et étaient « restés en exil » avaient, eux, été indemnisés par le gouvernement allemand. « Nous autres, qui sommes rentrés dans notre patrie », poursuivait l'écrivain, « les autorités allemandes nous refusent le droit à cette indemnité. Pourquoi ? ». L'information, relayée par le bulletin de l'Amicale de Mauthausen<sup>24</sup>, témoigne de la connaissance qu'avait Isidro Hernández des procédures en cours et de leurs blocages, dus comme dans le cas d'Elisea Rivera qui n'était jamais retourné au domicile familial, à la complexité des situations provoquée par la guerre.

Grâce à la ténacité des représentants des exilés espagnols et la modification de la loi BEG en 1965, Elisea Rivera put intégrer, avec d'autres, le dispositif. Elle obtint rapidement les certificats de décès et du statut de réfugié politique de son mari et de son fils grâce à José Ester Borrás, qui entreprit les démarches en France. Son dossier fut confié à François Herzfelder, qui insista sur le caractère politique de la persécution subie alors que, dans son récit envoyé à Cologne, elle ne mentionnait aucun engagement politique, les migrations successives de Belmez à Angoulême semblant être le seul résultat du « soulèvement national » puis des « bombardements ». Pour Herzfelder, c'était la peur de la censure et de la persécution en Espagne qui empêchait Elisea Rivera d'invoquer l'engagement de son mari, réduisant ainsi ses chances d'être indemnisée. La FEDIP facilita un certificat qui attestait que tous les Espagnols arrêtés par la Gestapo en août 1940 à Angoulême étaient bénéficiaires du droit d'asile en tant qu'adversaires du régime franquiste. En décembre 1967, l'avocat informait enfin sa cliente de la décision favorable du service allemand des indemnisations : 17 210 DM lui étaient alloués en règlement rétroactif de la pension octroyée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963, tandis qu'une rente mensuelle de 316 DM lui était assurée. José Ester expliqua à Elisea Rivera les démarches à effectuer auprès des banques espagnoles, « gestion qui pourrait lui paraître une montagne mais qui ne l'est pas », suggérant la peur des familles des victimes face à l'administration franquiste, qui pourrait l'identifier comme veuve de « rouge ». Herzfelder insistait sur la « preuve de vie » certifiée par la mairie de son village, qu'elle devrait envoyer chaque année au consulat allemand pour que la pension continue à être versée. Les dossiers de la FEDIP regorgent d'exemples de veuves inquiètes de la suspension des versements en raison de l'absence de ces preuves annuelles de vie, de changements de banque ou de domicile non signalés.

129

Enfinement, le gouvernement espagnol estimait en 1988 que huit mille ressortissants avaient pu bénéficier des indemnisations prévues par la loi BEG de 1965, dans les délais conclus en 1969<sup>25</sup>.

### Francisco Chirivella Fabia, travailleur forcé du nazisme

Maçon de Valence engagé dans l'armée républicaine, Francisco Chirivella passa en France le 12 février 1939 par le Plat de Mollo, en Catalogne. Interné aux camps d'Agde, puis de Barcarès, il fut ensuite « incorporé par force à la 139<sup>e</sup> Compagnie de travailleurs étrangers et transporté à Arcachon pour travailler », du haut de ses 30 ans. Après la défaite française, il fut transféré avec sa compagnie à Saint-Paul-de-Fenouillet, en Haute-Garonne, pour travailler comme bûcheron. C'est là qu'il fut arrêté par les Allemands, en mai 1941, avant d'être interné dans le camp de La Pallice à La Rochelle, pour travailler « à construire des murs au fond de la mer dans le dénommé le "tunnel de la mort" ». Un mois avant la Libération, en juillet 1944, il fut transféré dans plusieurs autres camps jusqu'à ce qu'il réussisse à s'enfuir<sup>26</sup>. Comme lui, plusieurs dizaines de milliers de réfugiés avaient été employés de force dans les camps de travail gérés depuis 1938 par l'organisation nazie Todt<sup>a</sup>.

En 1962, à l'occasion d'une rencontre avec un vieux camarade d'internement, Fernando Sánchez Yuste, Francisco Chirivella fut incité à entrer en contact avec le cabinet juridique de Nina Fedenko. Ernesto Abella, du comité local de l'UGT en exil, fut son intermédiaire tout au long de l'affaire n° 1669, dont le dossier a été conservé aux archives de la Fondation Largo Caballero. Il met en lumière la lourdeur des procédures : près d'une trentaine de courtiers furent échangés pour la formalisation de la demande, en deux temps distincts, en 1962-1963 tout d'abord, puis en 1974. La première demande se heurta sans nul doute à la suspension des réparations pour les Espagnols entre 1962 et 1969, avant d'être réactivée douze ans plus tard, toujours par le cabinet Fedenko.

a. Du nom de son fondateur, l'organisation Todt, dirigée ensuite par Albert Speer, employa à travers l'Europe plus d'un million de volontaires, requis, forcés et détenus des camps de concentration. En France, les Espagnols œuvrèrent aux côtés des colons envoyés par le régime de Vichy, des Juifs, des Français enrôlés dans le cadre du STO, à l'édification de bases sous-marines et des fortifications du Mur de l'Atlantique.

L'interprétation dominante de la première loi BEG, qui circula dans les milieux de l'émigration espagnole, ne portait celle-ci à s'appliquer qu'aux déportés sur le territoire du Reich, excluant la catégorie, plus nombreuse, des Espagnols internés en France dans les camps de travaux forcés. Le bureau de Van Nès Ziegler avait néanmoins invité ceux-ci à déposer massivement des dossiers, parvenant même à faire indemniser certains d'entre eux en tant qu'adversaires politiques du nazisme, ce qui explique les nombreuses demandes d'attestation d'affiliation à l'UGT ou au PSOE datées du début des années 1960. Mais un arrêt du tribunal de Cologne mit fin en 1962 aux demandes des travailleurs forcés : les Espagnols y étaient considérés comme n'ayant pas été persécutés en raison de leur idéologie politique mais pour des raisons de « sécurité militaire » ou de « politique extérieure »<sup>27</sup>, ce qui les excluait de toute indemnisation.

Cette décision fut comprise comme une injustice doublement motivée. D'abord par l'ignorance des magistrats allemands, dénoncée à de nombreuses reprises, peu surprenante au regard de la façon dont le sort des républicains espagnols avait été évacué du règlement de la sortie de la Seconde Guerre mondiale. Ensuite, par un positionnement diplomatique du gouvernement fédéral favorable à un rapprochement avec l'Espagne franquiste. Pendant qu'en 1962 les anciens combattants de la División Azul recevaient une indemnisation de la part de Bonn, une note confidentielle de SDE évoquait les déclarations du vice-président du Bundestag en voyage à Madrid en 1963, selon lesquelles il était temps d'en finir avec « la mise au ban de l'Espagne par la gauche européenne ». L'émigration espagnole ne disposait pas, poursuivait cette note, « de l'appui de forces politiques importantes qui puissent faire pression sur les milieux gouvernementaux en Allemagne », à l'inverse des « persécutés juifs », suggérant qu'une pression politique, notamment de la part de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), pourrait être efficace<sup>28</sup>.

La ténacité des avocats de la cause espagnole se traduisit par le dépôt d'une plainte devant le tribunal supérieur de justice de Cologne, point de départ d'une longue procédure qui ne se solda qu'en 1969<sup>29</sup>. Une enquête de fond commença pour pallier la méconnaissance des autorités allemandes ; un immense travail de récolte fut entrepris, tant de documentation auprès des archives militaires en Allemagne, en France, aux États-Unis, que de témoignages d'Allemands passés par ces camps en tant que SS, soldats, techniciens, ingénieurs ou entrepreneurs, et d'Espagnols y ayant travaillé. L'historien Antonio Muñoz

estime que des centaines d'exilés firent le trajet jusqu'à Cologne pour déclarer devant le juge et apporter les preuves de leur persécution. Un film documentaire, produit à la télévision allemande en 1965, leur avait donné une audience inespérée<sup>30</sup>. Les républicains espagnols y sont présentés comme d'honnêtes travailleurs, âgés, malades, voire handicapés, dans le besoin, confrontés à un système juridique allemand « inaccessible ». Fernando Martín Muñoz, un paysan filmé en train de bêcher sa terre, avait par exemple fait les 24 heures de train aller puis retour jusqu'à Cologne pour témoigner pendant 8 heures d'affilée devant le juge, au risque d'aggraver sa santé déclinante. Maître Feur, un avocat parisien, y est interviewé entre deux piles impressionnantes de dossiers – dont huit cents d'Espagnols, qu'il dit avoir portés devant la justice allemande. Plus de trois mille demandes seraient ainsi en attente depuis plusieurs années de la décision du tribunal. Le narrateur du film accuse l'État allemand de n'avoir fait aucun effort d'information auprès de ces « victimes du régime nazi » dépourvues du soutien « d'organisations puissantes » et se heurtant à un gouvernement peu enclin à leur venir en aide. À deux reprises, leur situation est comparée à celle des soldats de la División Azul, qui eux, bien qu'« amis d'Hitler », avaient déjà été grassement indemnisés sans avoir à surmonter de difficultés administratives. L'amertume de ces combattants républicains n'en était que plus éclatante.

Il fallut attendre l'arrêt du tribunal de grande instance de Cologne de 1969 pour que la justice allemande reconnaisse que les républicains espagnols avaient été contraints de travailler pour l'organisation Todt parce qu'ils étaient perçus comme un « ennemi idéologique potentiel », même si « le gouvernement allemand n'avait pas exercé contre les *Rosspanier* une violence collective comme il l'avait fait contre les Juifs ». Leurs conditions de vie étaient parfois « si inhumaines qu'il n'était pas faux de les comparer à celles des camps de concentration »<sup>31</sup>. Ils devaient donc être indemnisés de la même façon. Plus de seize ans après l'adoption de la première loi BEG, les réfugiés espagnols étaient enfin considérés comme des travailleurs forcés du nazisme – et les premiers à obtenir comme tels une indemnisation. Une liste des camps situés sur le territoire français (environ quatre-vingts) fut établie et les services d'indemnisation procédèrent à une révision des dossiers rejetés. Finalement, d'après Antonio Muñoz, environ vingt mille travailleurs auraient été indemnisés aux côtés de Francisco Chirivella.

Chirivella avait commencé à monter son dossier en 1962, juste avant que les procédures ne soient suspendues. Les nombreux documents à

présenter à charge de preuve devaient tous être certifiés conformes à la mairie locale, ce qui supposait un effort supplémentaire sans cesse rappelé par l'avocate Nina Fedenko. En plus des papiers officiels d'état civil (titre de séjour et certificat de résidence), il fallait fournir un questionnaire type faisant le point sur le parcours du requérant, assorti d'une note plus libre précisant les circonstances des persécutions - qui donne lieu à de passionnants récits de vie -, récit qui était simplifié et traduit ensuite en allemand par le cabinet pour donner lieu à une déclaration sur l'honneur. Devaient y être ajoutés un certificat médical attestant que des préjudices corporels nécessitaient des soins depuis 1945, un certificat de réfugié qui devait remonter au 1<sup>er</sup> octobre 1953 - que Chirivella obtint de l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) -, ainsi qu'un document attestant que l'intéressé ne recevait aucune autre pension, délivré par la direction des Pensions du ministère des Anciens combattants et victimes de la guerre. Fedenko exigeait aussi une attestation d'affiliation à l'UGT ou au PSEO, que ces organisations ne purent fournir car Chirivella n'y aurait pas adhéré, du moins en France, même s'il disait avoir milité à l'UGT avant le soulèvement. Son récit insistait sur le caractère politique de sa persécution, notamment quand il racontait s'être engagé dans l'armée républicaine « pour défendre la liberté et la démocratie », sa fuite vers la France « comme réfugié politique », puis son évasion du camp de Neuville « voyant que les SS finiraient par me tuer ». Il dit avoir pu alors rejoindre des « camarades et compatriotes républicains », du « bloc des antifascistes espagnols pour lutter pour la libération de l'Espagne de la Tyrannie franco-phalangiste et avoir un régime de liberté ». En outre, les dossiers devaient être accompagnés de déclarations sur l'honneur de deux témoins avec qui le requérant devait avoir partagé la vie en clandestinité ou l'internement. Là, les réseaux de l'exil étaient essentiels pour retrouver, vingt ans après, des camarades de privation. Fernando Sánchez Yuste et Fernando García Feria étaient nommés par Chirivella en 1962. Mais, lorsque l'affaire rebondit, en 1974, Sánchez était décédé. Il fallut alors trouver un autre témoin, ce fut Eulogio Delgado. Chacun devait remplir et signer un questionnaire type, précisant les dates communes d'internement, qu'il n'était pas toujours aisé d'établir.

Les motifs invoqués pour que son dossier soit réintégré hors-délai collettent presque mot pour mot aux prescriptions allemandes. Le récit de Chirivella invoquait son « isolement » dans la « campagne », qui ne lui permit pas « de savoir l'existence de la loi » fédérale dont il

« ignorait complètement l'existence ». Il insistait sur les dures conditions de travail à La Pallice, « inhumaines », « jusqu'à l'épuisement » avec de faibles rations de nourriture, « toujours sous la menace des mitraillettes » des gardes armés, qui les surveillaient « jour et nuit » dans le camp « entouré de barbelés ». Il décrivait ensuite avec précision les « traces » laissées par « les souffrances passées », les « maladies neuronerveuses, du cœur, estomac et intestins ». Le récit employait à dessein les mots susceptibles d'éveiller la conscience humanitaire et d'éveiller sa demande d'indemnisation, dont on suppose qu'elle aboutit après les derniers rebonds de 1974, soit trente ans après la fin de la guerre.

Au fil des années puis des décennies, l'usure des associations et des réfugiés devint patente ; elle est sensible dans les sources, comme lorsque le fils de Chirivella donna en 1974 un ultimatum à Maître Fedenko pour faire aboutir le dossier, menaçant de faire appel à un avocat concurrent<sup>15</sup>. José Ester Borrás se lamentait aussi que le traitement du dossier d'Elisea Rivera lui paraissait bien long. La condition de victimes du nazisme fut donc la première à être reconnue internationalement et la seule à pouvoir l'être, durant les années interminables de la dictature : en dépit de la solidarité internationale affichée, aucun statut n'était afférent à la condition d'antifranquiste, autre que celui de réfugié pour ceux qui avaient fait le choix de l'exil. Au-delà des obstacles et des frustrations, une expérience collective - administrative, judiciaire, politique - fut néanmoins accumulée : quel en fut l'impact sur les dispositifs envisagés en Espagne après la mort de Franco ? Peut-on observer un phénomène de transfert de cette expérience de part et d'autre des Pyrénées ?

### Les victimes du franquisme au prisme de l'Europe

Les échanges entre l'intérieur et l'extérieur de la péninsule s'étaient intensifiés dans les années 1960. De nouveaux migrants, motivés par le travail ou la poursuite d'études, venaient grossir les rangs des exilés, diversifiant et rajeunissant la communauté espagnole en Europe, particulièrement en France. Certains s'y politisaient et réintroduisaient dans la péninsule idées et pratiques nouvelles. « La politique », affirma Pablo Castellano, dirigeant du Parti socialiste dans les années 1970, « entra de nouveau dans la maison familiale au retour d'un de mes



voyages en France » : à 20 ans il était parti visiter la famille de son grand-père français, avant de s'installer en 1957 à Paris pour quelques années puis, à son retour, d'adhérer à l'UGT par le biais du barreau de Madrid, où il exerçait<sup>33</sup>. D'autres exilés entraient en clandestinité pour créer des réseaux, former des militants et animer une opposition croissante au régime. Jorge Semprún, qui vivait en exil depuis 1936, fut envoyé à Madrid en 1953 par la direction politique du PCE pour coordonner la résistance communiste dans les milieux intellectuels<sup>34</sup>. La porosité des frontières croissait conjointement au renouvellement de l'opposition politique, qui s'épanouissait dans les usines, les universités, les transports, les quartiers, les églises, les rues, jusqu'à provoquer une crise profonde du régime au début des années 1970. On a vu que des prisonniers libérés, formés derrière les barreaux par les réseaux communistes ou libertaires clandestins, poursuivaient leur activité politique à leur sortie, en Espagne ou en exil, devenant à leur tour des agents de mobilisation.

C'est en lien étroit avec ces réseaux transpyrénéens qu'ex-déportés, ex-prisonniers et ex-combattants créèrent en clandestinité des associations destinées à faire vivre localement une solidarité qui émanait depuis deux décennies de l'étranger (par l'envoi de lettres, de colis, d'argent, d'avocats, etc.), et à porter en Espagne des revendications de justice et de réparation fondées sur les expériences européennes voisines.

#### *Réseaux transpyrénéens : ex-combattants, ex-déportés, ex-détenus*

En 1962, Joan Pagès Moret, rescapé des camps nazis et militant au PSUC, le parti communiste catalan, œuvra à la fondation de l'Amicale de Mauthausen de Barcelone sur le modèle de l'Amicale française. À l'occasion de la venue d'Émile Valley, secrétaire général à Paris, Pagès organisa un « repas fraternel » avec d'anciens déportés qu'il avait récemment retrouvés. Valley, qui avait accueilli des enfants évacués d'Espagne pendant la guerre, apportait trois mille boîtes de lait pour les victimes des inondations de septembre en Catalogne. La presse s'en fit l'écho et les boîtes, estampillées d'une étiquette indiquant qu'il s'agissait d'un « don de l'Amicale des déportés du camp de concentration de Mauthausen aux sinistrés de Catalogne », visaient à « raviver le souvenir des républicains espagnols morts en déporta-

tion »<sup>35</sup>. Les anciens déportés espagnols décidèrent alors de se constituer en association pour se retrouver, « localiser les survivants et les familles des victimes », les « conseiller sur les indemnisations données par l'Allemagne » et commencer à faire connaître leur histoire<sup>36</sup>. Aux côtés des missions de solidarité, premières, pointait en effet l'impératif de mémoire, qui était déjà au cœur des activités de l'Amicale française : la même année, en mai, était inauguré le monument aux républicains espagnols morts en déportation sur le site même de Gusen, lors d'une cérémonie aux couleurs et aux chants de la Seconde République, sur initiative d'Émile Valley et souscription française<sup>37</sup>.

En 1967, les anciens combattants mutilés et invalides de guerre tentèrent eux aussi de se constituer localement en association, à partir de l'association mère basée en France<sup>38</sup>. La Ligue des mutilés et invalides de guerre de l'armée de la République avait été créée dès 1938, à Valence. Légalisée par les autorités françaises après le conflit mondial<sup>39</sup>, elle agissait en lien avec les réseaux traditionnels de solidarité pour organiser l'entraide matérielle et administrative envers les invalides espagnols, leur trouver un emploi, des prestations sociales, des aides médicales, des prothèses. Un bilan financier de 1969 montre qu'elle obtenait alors ses plus gros financements de dons d'organismes américains (le Spanish Refugee Aid notamment, dirigé par Nancy Macdonald) et de personnalités engagées depuis longtemps pour leur cause, tels la philanthropiste Louise Crane depuis New York, l'artiste Pablo Picasso depuis Paris, le violoncelliste Pablo Casals depuis Puerto Rico ou le poète Rafael Alberti depuis Rome. L'essentiel des dépenses était consacré aux aides financières versées aux camarades, très majoritairement en France mais aussi en Espagne<sup>40</sup>. Florencio Martínez Durán, unjambiste, porta à son tour haut la voix des mutilés républicains dans la péninsule, jusqu'aux Cortes franquistes qui s'en firent l'écho à plusieurs reprises, témoignant de l'intérêt humanitaire qu'ils suscitaient dans une société de plus en plus émue par la nécessité de mettre fin aux fractures engendrées par la guerre<sup>41</sup>. La comparaison avec l'assistance fournie aux mutilés de guerre en Allemagne, en France, en Italie, « sans distinction du camp dans lequel ils avaient combattu », légitimait une action centrée sur l'amélioration de la vie quotidienne des invalides mais aussi de leurs veuves, pour l'obtention de pensions et de prestations sociales.

Dans la même décennie 1960, des associations d'ex-prisonniers virent aussi le jour, depuis les cercles de sociabilité politiques

et familiaux créés en dépit des contraintes carcérales. En 1965, l'Association d'ex-prisonniers et persécutés politiques (AEXPA)<sup>43</sup> commença à organiser des réunions clandestines, notamment dans les églises de la périphérie madrilène grâce à la complicité de l'un de ces curés « rouges », le père Llanos, ou dans les bureaux d'un camarade avocat à Barcelone, avant de s'étendre à d'autres villes d'Espagne. L'objectif premier, partagé par le Mouvement démocratique des femmes (MDM) créé la même année, était d'organiser localement la solidarité avec les compagnons restés en prison et de dénoncer leurs conditions d'incarcération, dans la lignée de l'action menée depuis deux décennies depuis l'étranger, notamment dans le cadre de la campagne pour l'amnistie.

Ces associations, qui rappelaient au régime la persistance de sa politique de persécution en dépit des discours d'apaisement affichés, ne purent être légalisées qu'après la mort du dictateur, malgré leurs demandes réitérées : en 1977 pour la section espagnole de la Ligue des mutilés, qui put célébrer son premier congrès national public pour l'anniversaire de la Seconde République, le 14 avril 1978 à Madrid<sup>44</sup> ; en 1978, pour l'Amicale de Mauthausen ; en décembre 1979 pour l'association d'ex-prisonniers madrilène (AEXPA), et pas avant février 1980 pour l'Association catalane d'ex-prisonniers politiques et sociaux (ACEPP)<sup>45</sup>. Ces deux dernières agissaient néanmoins au grand jour depuis leur présentation à la presse en janvier 1976, publiant des bulletins périodiques, *Libertad* à Madrid et *Libertat* à Barcelone, qui nous permettent de suivre leur trajectoire interne ainsi que l'évolution de leurs revendications<sup>46</sup>. Comme la Ligue des mutilés et l'Amicale de Mauthausen, elles se présentaient comme apolitiques, plurielles, manifestant ainsi leurs velléités d'unir l'ensemble des ex-détenus politiques ainsi que, plus généralement, des « *repressaliados* » – que l'on peut traduire par « persécutés », terme privilégié alors par rapport à celui de « victimes ».

Par-delà la solidarité, leur principal cheval de bataille était l'obtention de réparations économiques, professionnelles et morales, dont

a. Asociación de Expresos y Represaliados políticos, l'adjectif « *antifranquistas* » fut ajouté plus tard (AEXPA).

b. Associació Catalana de ex-presos politics i socials (ACEPP). Les délits poursuivis par le franquisme étaient qualifiés de « politico-socials », la brigade répressive s'intitulait la brigade « politico-social », terminologie reprise par l'association catalane. Aux côtés des associations madrilène et catalane, d'autres furent créées dans les années 1970 et 1980, au Pays basque, en Galice, en Castilla y León, etc.

la nature évolua au gré des fenêtres d'opportunités : elles étaient en effet tiraillées entre, d'une part, l'étalon fourni par les acquis de leurs camarades européens de Résistance et de déportation et, d'autre part, les préceptes nationaux de la réconciliation qui guidèrent la transition espagnole et avec lesquels elles devaient composer.

### *La référence morale européenne de la Résistance et de la déportation*

Le cadre référentiel était celui de la Résistance à l'occupant nazi, qui guidait l'action des associations européennes sœurs. Le régime franquiste était ainsi analysé à l'aune de la lutte antifasciste et l'action associative s'inscrivait dans la continuité du combat contre la dictature et pour la démocratie. Les anciens détenus espéraient disposer de la même autorité morale que les anciens déportés, par la « grande force morale et humaine » acquise après tant d'années passées en prison, tout comme les « 40 ans de lutte héroïque et infaillible » leur octroyaient des « titres » d'autorité à la mesure de ceux dont disposaient les résistants européens<sup>47</sup>. « Nous faisons partie de l'Europe », affirmait l'AEXPA en 1980 et « le franquisme fut le nazi-fascisme de notre Espagne », dont les « victimes [...] rendirent possible, par leur lutte et leur sacrifice, la Démocratie qui nous éclaire »<sup>48</sup>. Les associations espagnoles appartenaient donc aux réseaux internationaux afférents.

En premier lieu, elles entretenaient des liens anciens avec les groupes de solidarité hérités des années 1930 et, plus récemment, des campagnes pour l'amnistie, qui se consolidèrent après la mort de Franco : par exemple, en janvier 1977, avant la légalisation de l'AEXPA, le comité hollandais de l'Espagne libre venait visiter les prisons de Carabanchel et de Yesceras et faisait un don de 19 600 pesetas à l'association, tandis qu'une délégation de femmes de prisonniers allait en juin 1978 à Milan, invitée par le comité italien *Spagna Libera* et l'Union des femmes italiennes (UDI)<sup>49</sup>. Des contacts étroits étaient établis avec les Brigadistes internationaux d'Europe et des Amériques, reçus en Espagne par les ex-prisonniers qui les emmenaient sur les fronts où ils avaient combattu et dans les cimetières où un certain nombre étaient enterrés, inaugurant un tourisme mémoriel précoce. Dès 1978, des compagnons de route suédois furent emmenés à Brunete et sur d'autres champs de bataille, tandis que des anciens de la Brigade Lincoln faisaient des dons financiers à l'AEXPA<sup>50</sup>.

En second lieu, les associations gravitaient dans le milieu des anciens déportés. Le 10 juin 1977, une première Rencontre internationale d'anciens prisonniers et déportés politiques fut organisée à Barcelone, à la Fondation Miró, par l'association catalane d'anciens détenus et l'Amicale de Mauthausen, alors qu'elles étaient encore illégales. Y assistèrent des figures de l'opposition locale, comme le député du PSUC Jordi Pujol et le prêtre et futur sénateur Lluís Maria Xirinachs, qui rendirent hommage à Lluís Companys sur le lieu de son exécution, au château de Monjuïc, pour la première fois publiquement. L'événement eut une grande répercussion, notamment due au « prestige international » de l'Amicale, dont témoignent les messages de soutien et les visites postérieures d'organisations européennes<sup>51</sup>. Plus tard, en avril 1979, des délégués participèrent à une rencontre d'anciens prisonniers des camps nazis à Strasbourg, organisée par une Initiative internationale des Résistants et des victimes de guerre, durant laquelle ils visitèrent le camp de concentration de Natzwiller Struthof<sup>52</sup>.

Enfin, les associations se rattachèrent aux réseaux des résistants et anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Des délégations d'anciens détenus participaient au grand raout annuel antifasciste organisé à Berlin-Est, notamment en 1978 quand plus de cent vingt mille personnes assistèrent aux cérémonies pour la paix et contre le fascisme<sup>53</sup>. L'AEXPA, qui avait déjà participé au VIII<sup>e</sup> Congrès de la Fédération internationale des résistants (FIR) à Minsk en mai de la même année, intégra la Fédération en 1981 aux côtés des autres associations espagnoles d'ex-prisonniers, réunies en un Conseil confédéral<sup>54</sup>. La FIR s'engagea dès lors activement pour soutenir les revendications espagnoles. En 1989, les rencontres internationales de son bureau eurent lieu à Madrid pour la première fois, à l'occasion des cinquante ans de la fin de la guerre civile<sup>55</sup>.

Par ces canaux transitaient les expériences européennes de réparations et de reconnaissance. Par exemple, la Ligue des mutilés comptait explicitement les droits des mutilés espagnols à ceux de leurs homologues français, allemands ou italiens. Ce partage était explicitement recherché, comme en 1978, quand la Commission espagnole de la Fédération française des déportés (FNDIRP<sup>a</sup>) fut invitée à Madrid par l'AEXPA, qui salua la transmission des expériences et « des chemins

a. Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes, créée en 1945, proche du PCF.

suivis pour obtenir les subventions accordées par leurs gouvernements respectifs<sup>56</sup>. À chaque rencontre, les revendications s'énonçaient, les arguments juridiques se précisaient. Mais ces demandes devaient pouvoir être entendues, comprises et acceptées dans une Espagne dominée par la culture de la réconciliation.

« Nous ne voulons pas de revanche, ni de privilèges, ni de récompenses<sup>57</sup> »

Dans les années 1970, le discours de la réconciliation comme dépas-  
sement des fractures de la guerre civile guidait l'action associative  
autant que les référents légitimateurs au-delà des Pyrénées. Florencio  
Martínez Durán, le président de la Ligue des mutilés et invalides de  
guerre, arguait en 1969 que leur reconnaissance serait le symptôme  
le plus évident que « la guerre serait terminée, dans toutes ses consé-  
quences<sup>58</sup> ». Il fallait, affirmaient les premiers statuts de l'AEXPA,  
œuvrer à « dépasser les différences provoquées par la guerre civile, à  
créer un esprit d'authentique réconciliation entre les Espagnols, qui  
rendre possible un vivre-ensemble pacifique<sup>59</sup> ». Ce cadre réconciliateur  
était martelé, incarné par l'amnistie « totale », « sans exclusion »<sup>60</sup> et  
les anciens détenus insistaient sans cesse sur leur absence de toute  
rancœur et leur esprit de paix et de concorde démocratique.

« Nous ne voulons pas de revanche, ni de privilèges, ni de récom-  
penses » : cette formule résume les contraintes de l'exigence réconcilia-  
trice. Anciens combattants républicains et ex-détenus antifrancquistes  
ne sollicitaient alors aucune distinction pour avoir mené le combat  
légitime en faveur de la démocratie, autrement dit aucune indemnisa-  
tion ni avantage quelconque. Mais il n'était pour autant pas question  
d'oublier les blessures et les humiliations : les « *representados* » avaient  
été « affectés » dans leur chair et leur trajectoire de vie et « cela, non, ça  
ne s'oublie pas, cela fait partie de l'histoire de notre patrie » rappelait  
un ex-prisonnier : la réconciliation n'impliquait pas l'oubli<sup>61</sup>.

Le registre était double, comme il l'avait toujours été, à la fois  
humanitaire et juridique. Avec la rhétorique de la souffrance, tant  
déployée depuis les débuts de la guerre d'Espagne et qui avait prouvé  
son efficacité pendant la campagne en faveur de l'amnistie, discri-  
mination et injustice étaient les maîtres mots de l'argumentaire. Le  
projet de société porté par la démocratisation était fondé sur l'égalité  
entre tous les citoyens, « sans discrimination pour motif de classe, de

pensée ou d'idéologie<sup>62</sup> ». Or cette égalité était un leurre tant que l'on ne mettait pas fin aux « discriminations entre vainqueurs et vaincus », « les biens nés et les mal nés », imposées par le franquisme, comme le soulignait l'éditorial d'août 1977 de *Libertad* :

La quantité de familles affectées est énorme, de personnes qui ont perdu leur emploi et avec lui, la possibilité de nourrir leur foyer et qui, à la sortie de prison ou de retour d'exil, ne trouvent que des obstacles et des barrières pour se placer à nouveau ; le temps resté en prison ou en exil forcé a été du temps perdu, sans compter les souffrances induites : on ne le reconnaît absolument pas dans les calculs de la retraite ou des pensions de veuve ou d'orphelin ; les ex-prisonniers politiques et sociaux, les hommes et femmes qui par leur sacrifice et leur persévérance ont contribué comme personne à rendre possible le rétablissement de la démocratie, restent ignorés dans leurs privations, dans leurs souffrances, et souvent dans la misère, provoquées par la répression dont ils furent victimes.

Les bulletins de l'AEXPA et de l'ACEPF retravaillaient des lettres décrivant ces situations de grande pauvreté et le sentiment d'injustice qui les accompagnait. Y remédier n'était pas pensé comme un acte de charité mais comme une juste revendication au droit à l'égalité. « Il devait y avoir un équilibre, une égalisation qui mette tout le monde sur le même plan, rétablissant et réparant les énormes injustices, crimes et délits commis par le régime franquiste pendant 40 ans<sup>63</sup> », affirmait l'AEXPA. De fait, cette restitution des droits fut le cœur du travail des associations, centré sur le versant assistancier : obtenir des pensions pour les veuves, orphelins et invalides, une protection sociale et sanitaire efficace, la perception complète des retraites était la priorité.

À la discrimination des vaincus répondait donc la « *Equiparación* », ou égalisation des situations. Mais ce terme est lourd d'équivoque : il a été plus tard employé – et fortement critiqué pour cela – pour désigner l'équivalence de la violence perpétrée dans les deux camps et des responsabilités. Rien de tel ici : l'équivalence visait les droits des vaincus et non la responsabilité des crimes. La criminalisation du franquisme était bien actée, comme « régime totalitaire et fasciste », fondé sur la « haine fasciste des triomphateurs de la guerre » qui faisaient régner la terreur<sup>64</sup>, même si à aucun moment n'était envisagé de demander des comptes à des responsables identifiés. Ce serait, comme le soulignait Manuel Vázquez Montalbán, auteur engagé du bulletin catalan, « se-trans-former en groupé revanchard à l'heure du changement historique<sup>65</sup> ».

ce que cherchaient précisément à éviter ces partisans de la liberté, qui avaient accepté ce pilier central de la réconciliation qu'était l'amnistie mutuelle. La légitimité de la lutte était clairement définie mais l'idée d'une « réhabilitation morale », implicitement présente, resta masquée par le double impératif socio-économique et réconciliateur.

Elle ne s'afficha pleinement qu'une fois la démocratie installée et la question des pensions réglée, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Cette nouvelle étape, ouverte en 1980, était enracinée dans l'environnement associatif européen de la Résistance, dont la légitimité reposait sur la « reconnaissance morale que tous les pays ont accordé à leurs résistants » contre le nazisme. À Barcelone, l'ACEPF parvint à organiser en mai 1980 un hommage public à la lutte de la « Résistance catalane contre le fascisme », en présence du président du nouveau parlement de Catalogne tout juste élu, Heribert Barrera de la gauche catalaniste, avec le soutien de la *Generalitat* et de toutes les forces politiques et sociales catalanes. La rencontre se déroula sous les auspices de la rhétorique antifasciste, la « moralité » était « du côté des combattants catalans antifascistes » et devait être reconnue par l'obtention d'un « carnet de résistant », comme ailleurs en Europe<sup>66</sup>. Un seuil était franchi : il ne s'agissait plus seulement de compenser les pertes subies par une égalisation de type matériel, mais d'obtenir plus, à savoir une « indemnisation », qui ne soit pas seulement économique, mais aussi « morale, politique », impliquant une « pleine reconnaissance de ce que ces personnes représentèrent, symbolisèrent » pour la conquête de la démocratie<sup>67</sup>. La décennie 1980 fut donc consacrée à la formalisation d'une loi d'indemnisation, s'appuyant sur le processus mené en RFA par les victimes du nazisme. Les archives de l'AEXPA montrent que ses promoteurs se fondèrent sur les législations européennes – française, italienne, grecque ou même, tchécoslovaque<sup>68</sup>.

La logique réparatrice de l'égalisation des droits aboutit à une focalisation sur les aspects économiques et sociaux, à une dépolitisation des discours légitimateurs, voire à un lissage des responsabilités. C'est cette logique que poussa à son paroxysme l'Union des anciens combattants de la guerre civile des deux camps (UNEX), présentée à Madrid en juillet 1977<sup>69</sup>. Co-présidée par Florencio Martínez Durán, de la Ligue des mutilés, et Ignacio Romero Osborne, d'une association d'anciens combattants carlistes<sup>70</sup>, elle prétendait « diffuser par son

a. Hermandad de Antiguos Combatientes en Tercios de Requetés, fondée en 1962.

exemple cet esprit de réconciliation » et « soutenir toutes les initiatives tendant à la péréquation légale des mutilés et combattants des deux camps, prérequis sans lequel ladite réconciliation ne saurait advenir ». Le socialiste et futur maire de Madrid, Enrique Tierno Galván, faisait partie des membres fondateurs, aux côtés de l'avocat Jaime Miralles qui fut vice-président du Mouvement européen et membre de la Commission internationale de Juristes, de l'historien franquiste Ricardo de la Cierva et de Juan Manuel Fanjul, avocat monarchiste qui avait parrainé Gregorio Ortiz, le fondateur de l'AEXPA, à sa sortie de prison pour qu'il puisse intégrer le barreau de Madrid. Son logo représentait une poignée de main de deux soldats aux uniformes étoilés, symbolisant la réconciliation des deux camps. Son manifeste fondateur fut publié par *Libertat*, le bulletin de l'association catalane d'ex-prisonniers, ce qui atteste une apparente solidarité :

Chefs, officiers et soldats de la guerre d'Espagne, de diverses croyances et idéologies politiques, qui avons combattu un jour dans des camps distincts [...], nous renonçons consciemment à la guerre et à la violence comme moyen de résolution de nos différences ; la guerre entre Espagnols n'engendre que douleur et rancœur [...]. Motivés par une impulsion humanitaire irrésistible à aider notre peuple à détenir pour toujours de son sein la terre, la confusion et la peur, nous proclamons vouloir être l'avant-garde du processus de réconciliation [...]. Aucun de nous ne renonce à nos idées ou croyances ; au contraire c'est comme si nos idées ou croyances étaient purifiées une fois dépouillées de tout sectarisme, de toute haine envers les autres Espagnols qui ne pensent pas comme nous<sup>70</sup>.

La tonalité à la fois pacifiste, humanitaire et réconciliatrice poussait la logique de l'égalisation jusqu'à la légitimation mutuelle, l'équivalence n'étant plus seulement celle des droits, mais aussi celle des idéologies légitimatrices. Ambiguïté majeure, qui hante l'interprétation de l'œuvre des différents collectifs, souvent minimisée, étouffée par la dynamique de l'oubli transitionnel.

Ces actions restèrent en effet longtemps confidentielles. En dépit de l'ampleur de leur réseau européen, elles étaient restreintes à quelques dizaines de personnes actives et quelques milliers d'adhérents. La presse nationale ne s'en faisait guère l'écho - *El País*, le quotidien emblématique de l'esprit de la transition, n'y accorda aucune attention. L'audience était plus grande en Catalogne, notamment du fait

de la réputation internationale de l'Amicale de Mauthausen et de la renommée des dirigeants de l'association d'ex-détenus. Son président, l'écrivain Joan Colomines, député du Parlement catalan entre 1980 et 1992, fournit à l'ACEPF l'écoute des politiques régionaux. Miguel Núñez autre membre fondateur, avait quant à lui un long parcours de combattant antifasciste - depuis ses 16 ans du côté républicain, avec la guérilla antifranquiste en Catalogne puis, en exil en France, dans la clandestinité pour le PSUC - et de vétéran des prisons. Manuel Vázquez Montalbán apportait pour sa part sa renommée d'écrivain et d'essayiste. Mais, au niveau national, les associations se heurtaient aux réticences des gouvernants de la transition, qui retardèrent leur légalisation parfois jusqu'en 1980. Un fossé séparait ces anciens combattants antifranquistes des dirigeants réformistes issus de l'élite franquiste, qui refusaient d'aborder la question de la légitimité des luttes d'antan et de la responsabilité.

Le cadre référentiel des collectifs mobilisés pour les droits des « repressaliados » était donc bien l'Europe de l'après-Second Guerre et surtout après 1945, avaient contribué à intégrer les républicains espagnols dans les législations réparatrices proposées par l'Allemagne fédérale aux victimes du nazisme et par la France aux résistants et déportés. Le long combat des réfugiés espagnols, mené par des groupes de l'exil au premier rang desquels la FEDIP, traversa la frontière pyrénéenne pour s'infiltrer jusque dans les recoins des villages espagnols. Des veuves et des invalides y vivant dans la misère, souvent illettrés, réalisèrent des démarches lourdes dans un environnement administratif hostile pour espérer toucher quelque pension, quelque indemnité. L'existence de dispositifs réparateurs ailleurs se diffusa en Espagne et contribua, aux côtés de la matérialité des liens transnationaux de solidarité, à la création dans les années 1960 de structures associatives dans la péninsule qui portèrent à leur tour des exigences de réparation sociale et économique et de réhabilitation morale.

Pourtant, cette histoire est absente des ouvrages, de la presse, des débats parlementaires de la transition, comme si l'indemnisation des victimes du nazisme était en dehors d'une histoire nationale où seule comptait une réconciliation amnistiante pensée en dedans. Seules deux interpellations parlementaires à ce sujet jalonnent les années 1980,

pour que tous ceux qui n'avaient pu déposer leur demande d'indemnisation dans le délai imparti (fin 1969), puissent malgré tout en bénéficier<sup>71</sup>. De fait, à la suite de la concession en 1981 par la RFA d'une indemnisation pour les retardataires les plus indigents (de 5 000 DM maximum), le gouvernement espagnol signalait en 1988 que treize mille anciens réfugiés espagnols avaient déposé un dossier, huit mille-huit cent treize ayant reçu jusque-là une réponse positive. « Conscient de la situation difficile des Espagnols qui souffrirent les persécutions nazies, affirmait-il, le gouvernement a réalisé et continue de réaliser de nombreuses gestions face aux autorités de la RFA pour parvenir à une juste réparation des dommages subis<sup>72</sup>. » Le langage et les arguments étaient les mêmes que pour les réparations accordées en Espagne : les pages qui précèdent ont montré le poids des interactions cruciales entre ce prétendu *en dehors* et cet *en dedans* autarcique. Ce sont elles qui donnèrent l'impulsion nécessaire aux mobilisations des collectifs citoyens et leur fournirent les outils discursifs et juridiques pour qu'ils parviennent à se faire entendre, à se faire relayer par les partis politiques, à pousser les frontières de la réconciliation pour obtenir gain de cause.

## En transition : fonder la démocratie et sortir de la guerre

On a vu dans les chapitres précédents combien le modèle espagnol de réconciliation, imputé à la transition, s'inscrivait dans la continuité de réflexions menées depuis plusieurs décennies tant par l'opposition républicaine traditionnelle à l'étranger que parmi les voix critiques à l'intérieur de la péninsule ; le chemin emprunté par la démocratisation espagnole avait été débattu et esquissé depuis longtemps, même si tout n'était pas, contrairement aux dires du dictateur, « *atado y bien atado* », « ficelé et bien ficelé » à l'heure de sa mort le 20 novembre 1975. La science politique a mis à juste titre l'accent sur la grande incertitude propre aux processus de transition vers la démocratie, les acteurs agissant dans un bruissement d'expectatives en perpétuel changement face à un avenir imprévisible : l'histoire n'était en rien prédictible. Et si ce qui constitue le substrat culturel de la transition avait été forgé et consolidé antérieurement, autour de la volonté partagée de réconciliation nationale, ses contours n'étaient pas tracés et auraient pu être autres – le chapitre suivant éclairera ces autres possibles. Ce qui se déployait avec force depuis vingt ans était l'absolue nécessité d'en finir avec les déchirures héritées de la guerre civile et avec le cycle de violences débuté dans les années 1930. La transition était donc pensée non seulement comme un processus de démocratisation, mais aussi comme un processus de sortie de guerre à retardement<sup>73</sup>. Sortir de la guerre comme condition de possibilité de la fondation de la démocratie : tel fut le double enjeu de la transition.

## Conclusion

(22)

Ce livre s'était proposé de saisir l'intensité de la présence du passé de violences dans le débat public espagnol, d'en comprendre les bouleversements et les permanences, les paradoxes et les impasses qui ne cessent de surprendre les observateurs étrangers, en déconstruisant le regard vers l'au-delà des frontières et en remontant jusqu'au temps de la guerre civile. Resituer l'histoire de la sortie de guerre et de dictature en Espagne dans l'histoire globale de la confrontation de l'Occident aux violences de masse a permis de montrer à quel point l'Espagne n'est pas restée, contrairement à ce que l'on entend souvent, une enclave périphérique imperméable aux dynamiques de justice et de mémoire qui se sont déployées dans l'espace mondialisé du second XX<sup>e</sup> siècle. Elle en a au contraire été un maillon clé, tantôt précurseur, tantôt à la traîne, tantôt exemple, tantôt mauvaise élève, portée par des acteurs qui ont d'emblée agi et pensé dans un espace transnational – d'abord contraints par la défaite et l'exil, aiguillonnés ensuite par les expériences de l'ailleurs où ils ont puisé espoirs, inspirations et ressources, qu'ils se sont appropriés et ont transformés en lien avec leur histoire.

Comme avant-garde du combat idéologique qui a fracturé le monde dans les années 1930, la guerre d'Espagne a provoqué des passions durables et périodiquement réactivées au secours des victimes d'un régime marqué du fer rouge du fascisme originel et de sa collaboration avec l'Allemagne nazie. Assistance humanitaire et défense de la liberté se sont conjuguées pour entretenir la flamme de la solidarité

antifranquiste, bientôt agglomérée sous la bannière unificatrice de l'amnistie des prisonniers, désormais considérés comme politiques. La grammaire de la défense des droits humains et de leur violation par la dictature franquiste a été envisagée dès la sortie de guerre comme un prisme privilégié de la dénonciation internationale, auprès des Nations unies à l'heure de la Déclaration universelle des droits de l'homme, avant que la paralysie de la guerre froide n'en déplace le cœur vers l'Europe, dont la construction a reposé sur le rejet principal du fascisme et la garantie des libertés et droits fondamentaux. Les réseaux d'exilés espagnols qui se sont engagés de part et d'autre de l'Atlantique étaient ancrés en Amérique latine dans des sociabilités immigrées anciennes, tandis qu'ils pouvaient compter en Europe, en France surtout, sur des soutiens politiques à la fidélité revivifiée par les nouveaux combats militants des années 1960-1970 - révolutionnaires, anticoloniaux, tiers-mondistes, pacifistes. Bien que l'Espagne de Franco, pion crucial de l'échiquier géostratégique du camp atlantique en Europe du Sud, eut tôt fait d'intégrer les principales institutions internationales et de nouer des relations diplomatiques et commerciales, avec le reste du monde occidental, elle n'en est pas moins restée la mauvaise conscience du monde libre d'après 1945 et n'a jamais obtenu l'absolution espérée.

Après la mort de Franco, l'enthousiasme pour le processus espagnol de transition à la démocratie et la rapidité de l'acceptation de l'Espagne dans le cercle des démocraties mondiales ont été à la mesure des passions soulevées en 1936. L'expérience de démocratisation, scrutée avec attention et modélisée, a été vantée en Amérique latine et à l'Est d'une Europe bientôt affranchie du rideau de fer. Felipe González, mais aussi Adolfo Suárez et jusqu'au roi Juan Carlos I<sup>er</sup> s'en sont faits les apôtres à l'étranger, épaulés par les réseaux des Internationales socialiste, libérale et chrétienne-démocrate, glorifiant un modèle de transition fondé sur la réforme progressive et négociée des institutions, où le consensus était érigé en principe d'action politique. L'Espagne a vite consolidé sa nouvelle stature internationale de championne des libertés démocratiques retrouvées.

Elle s'est affirmée comme une pièce maîtresse de l'Union européenne, embrassant les dispositifs de lutte contre la résurgence du néonazisme et contre l'apologie des génocides, s'emparant même de la mémoire de l'Holocauste. Ce qui lui a permis de construire *a posteriori* une forme d'appartenance au camp des Alliés et de se réapproprier des expériences reniées ou mythifiées de la Seconde

Guerre mondiale, à la fois comme libératrice de l'Europe et comme protectrice des Juifs. L'Espagne a été à la tête de la lutte antiterroriste dans l'Union, bataillant ferme pour la mise en place d'une coopération policière et judiciaire qui délégitime le terrorisme dans l'espace européen, comme ennemi de la démocratie et des droits humains. Elle a innové en mettant en avant les victimes du terrorisme, jusque-là négligées, dont la protection et la prise en charge sont aujourd'hui devenues un impératif démocratique tout comme l'est le devoir de mémoire envers les victimes de la Shoah et, dans une Europe élargie à l'Est, envers les victimes des crimes du communisme. L'Espagne est par ailleurs redevenue porteuse d'espoir pour les peuples opprimés du Cône Sud et d'Amérique centrale, dont elle a relayé la voix dans les institutions internationales, en particulier européennes, œuvrant à la reconnaissance de la disparition forcée et de la torture comme crimes contre l'humanité. Elle est même un temps devenue le fer de lance de la lutte contre l'impunité internationale, avec l'arrestation spectaculaire de Pinochet à Londres sur la requête du juge Garzón en 1998. Dans ce contexte, la mise à l'écart d'un passé endogène de violences, si intimement lié à d'autres passés dont les pouvoirs publics s'emparaient par ailleurs, était une position de moins en moins tenable.

Le tournant mémoriel du nouveau siècle repose sur ce paradoxe comparatif, transformé en un impératif moral à agir. Le mouvement de récupération de la mémoire historique a puisé dans les ressources transnationales pour proposer de nouveaux cadres d'intelligibilité du passé, susceptibles de concurrencer le modèle transitionnel de réconciliation. Outre les référents européens, notamment français, depuis longtemps invoqués, le miroir latino-américain, en particulier argentin, a bouleversé la perspective. Certes depuis Nuremberg, l'opposition antifranquiste mobilisait l'opinion internationale sur le thème de la défense des droits humains mais les expériences chiliennes, uruguayennes, argentine ont conduit à en réactiver et en actualiser les principes, pour soumettre les violations systématiques des droits humains au droit international. Ces principes ont contribué à dessiner les contours du « modèle espagnol d'impunité » et à définir les lignes d'action à son encontre, en accord avec les conventions et résolutions internationales émanant de l'Europe, des Nations unies et des organisations transnationales de défense des droits humains. Internationaliser la cause a été un moyen de la légitimer, de trouver des chemins de contournement des obstacles endogènes, de faire pression sur les



pouvoirs publics espagnols. Le devoir de mémoire européen n'était que l'un des piliers de la justice transitionnelle, avec les droits des victimes à la vérité, à la réparation et à la justice, qu'il s'est peu à peu agi de faire respecter dans toutes leurs dimensions. À l'aune du choc représenté par l'ouverture des fosses communes, les disparus ont été placés au cœur du processus mémoriel, rejoints par les torturés puis les bébés « volés », des figures calquées sur l'expérience argentine. Tandis que la poursuite en justice les crimes du franquisme, transgression jusque-là inconcevable, est apparue au cours de la dernière décennie comme une possibilité d'action formulée, travaillée, promue, et éprouvée en Espagne et en Argentine sous le prisme de la justice universelle.

La perspective de longue durée a abouti à proposer une interprétation de la transition espagnole bien plus complexe que le topos sur le « pacte d'oubli » ne le donne à voir. Au-delà d'une opposition binaire entre la vengeance et le pardon, entre le châtement et l'impunité, entre la mémoire et l'oubli, le choix de l'amnistie mutuelle a obéi à des mécanismes enracinés dans le temps long du franquisme autant que dans le présent des enjeux transitionnels. Il est aussi entré en harmonie avec une vision globale du changement post-révolutionnaire qui était en passe de s'imposer dans l'Occident libéral en ces temps de détente, propices à une réconciliation consensuée, tournée vers l'horizon de la modernité démocratique. Et il a résulté de l'éviction d'autres possibles, qui ont bien existé et tenté de se faire entendre, depuis ces opposants de l'après-guerre réfléchissant avec une précision parfois surprenante aux modalités d'un après-franquisme. La soif de justice transparaît dans leurs écrits, portée plus tard dans l'exil par ces promoteurs oubliés de l'expérience avortée du Tribunal international contre les crimes du franquisme, de façon souterraine et silencieuse par ces villageois impliqués dans l'exhumation alors transgressive des restes de leurs proches, en marge de la ligne madrilène par les citoyens engagés de la bourgade de Guernica, à pas mesurés mais décidés par les premières associations d'anciens combattants, déportés et prisonniers pour obtenir réparations et indemnisations.

Avant que les voix ne s'élèvent avec une force renouvelée dans les années 2000 contre l'impunité du franquisme, dans un contexte d'effritement du consensus politique et de renouvellement généra-

tionnel – les témoins étaient en passe de disparaître. Les entrepreneurs du mouvement de récupération de la mémoire historique, issus en majorité de la communauté transgénérationnelle des vaincus, se sont pensés comme des éveilleurs de consciences endormies par la peur et l'ignorance, par la propagande franquiste des vingt-cinq ans de paix, par la complicité réconciliatrice d'une tragédie fratricide, qu'il valait mieux laisser derrière soi pour construire un avenir pacifié, par la glorification d'une transition réussie et exemplaire, par la fierté d'appartenir à un pays moderne et fier de lance de la justice universelle, par l'illusion de réparations équitables et suffisantes au vivre ensemble.

Le processus de construction et de consolidation de la figure de la victime s'est complexifié : d'une part, à l'aune des dynamiques transnationales qui en ont transformé la représentation et le statut (des républicains ou des guérilleros aux combattants de la liberté, des fusillés aux disparus, des prisonniers aux torturés), d'autre part à mesure de l'identification et de la prise de parole de groupes distinctifs se réclamant de la communauté des victimes. Plus qu'une « concurrence » victimaire aux effets neutralisants et funestes<sup>2</sup>, le cas espagnol illustre la théorie de Michael Rothberg d'une « mémoire multidirectionnelle<sup>3</sup> », selon laquelle l'inflation victimaire serait favorable à l'épanouissement de chacune. Les causes victimaire, en pleine expansion au début du XXI<sup>e</sup> siècle, prennent sens dans une histoire longue et transnationale des réparations, de l'exclusion de la violence dans l'espace démocratique, de la lutte contre l'impunité et de la prise en considération des victimes. Victimes du terrorisme, victimes de la guerre civile, victimes du franquisme, victimes de la transition, victimes des abus policiers sont des catégories floues mais peu à peu dépliées et revendiquées par des collectifs et des figures-témoins qui s'en font les porte-parole dans les espaces public, politique et judiciaire sur le mode d'une rivalité mimétique. Aujourd'hui principalement appréhendées dans la péninsule sous l'angle de la justice transitionnelle ou du post-terrorisme, elles formulent des exigences similaires en termes de statut, de reconnaissance publique (médailles ou certificats, jours d'hommage dédiés, lieux de mémoires et centres de documentation), de réparations (étalonnées sur la législation concernant les victimes du terrorisme, la plus protectrice), de qualification des souffrances subies (comme violations des droits humains, voire comme crimes contre l'humanité), de poursuite judiciaire des perpétrateurs (jusqu'en Argentine).

Dans cette unification morale par la souffrance, où la réparation fait office de politique de mémoire, la victime est diluée parmi un

ensemble victimaire incluant aussi bien les victimes du djihadisme que celles de catastrophes naturelles<sup>4</sup>. Exxerat, une association de familles de prisonniers de l'ETA, demande même que les tués en accident de voiture alors qu'ils rendaient visite à leurs proches incarcérés soient reconnus comme « victimes de la dispersion », cette politique menée par Madrid pour éloigner les prisonniers *etarras* du Pays basque, et reçoivent reconnaissance et réparation au nom d'une « mémoire inclusive »<sup>5</sup>. Le risque du vide éthique surgit alors avec fracas, propice à la négation. « La négation du crime de masse ce n'est pas dire d'emblée : le crime n'a pas existé. C'est s'éloigner [...] ». La négation est un tricot », nous dit Rithy Panh depuis l'expérience cambodgienne<sup>6</sup>. Il faut dire non seulement les victimes, mais dire aussi les crimes et les criminels, pour détricoter les mailles du passé et empêcher de nouveaux tissages entremêlés. Les crimes ont commencé à être nommés, racontés par les témoins, contextualisés par les historiens, représentés par les artistes et même, il y a peu, listés par les pouvoirs publics et timidement typifiés par certaines juridictions. Mais de criminels, on ne parle guère. Quelques tortionnaires de la fin du régime ont été nommés par les victimes militantes réunies depuis 2011 dans l'association *La Comuna*, pointés du doigt selon la technique de l'*estrache*, pratiquée en Argentine pour démasquer les perpétrateurs fondus dans la population en manifestant bruyamment devant leur domicile, en raturant leur façade, en rendant visible leur présence criminelle dans l'espace public. La désignation sociale, la stigmatisation publique, l'exclusion sont des modalités du châtement exercées face à l'indolence sociale et l'inaction judiciaire. Mais la pratique est restée ponctuelle et éphémère, tant elle heurte de plein fouet le consensus dominant – il y a quarante ans, on s'en souvient, elle avait entretenu le crime par la spirale de la vengeance, étouffant dans l'œuf toute tentative de désignation. Et si les victimes ont peu à peu trouvé une place dans les récits du passé, le criminel en est la grande figure absente. Les historiennes et historiens commencent à s'y intéresser, dans la lignée des *perpetrator studies*, un courant fécond depuis près de trente ans maintenant : ce laps temporel est à la mesure des empêchements persistants, profondément ancrés dans l'histoire de la criminalisation du franquisme.

Ces empêchements reposent sur le brouillage des responsabilités criminelles, qui plonge on l'a vu dans les perceptions du temps de

la guerre civile même, puis dans la double posture de vaincu et de vainqueur, notamment contre le communisme, adoptée tour à tour par le régime et revivifiée depuis les années 2000 pour empêcher la criminalisation du franquisme dans l'espace européen, avec le soutien des fronts populistes de droite, dont l'ascension semble irrésistible. La question terroriste basque s'est ajoutée au feuilleté des responsabilités criminelles à démêler, complexifiant l'approche de la figure de la victime comme du perpéteur. C'est un objet de conflictualité facile, à instrumentaliser par le champ politique pour écraser la question mémorielle : la droite s'y réfère sans cesse pour rejeter les initiatives mémorielles concernant le passé dictatorial, comme la loi de 2022, accusée d'avoir été pactée avec les indépendantistes considérés comme les héritiers politiques des terroristes.

Au-delà, c'est la question centrale des limites de la légitimation de l'action violente, contestataire ou répressive, qui est posée à la démocratie espagnole avec acuité. Elle est aujourd'hui résolue en norme et en principe – par un calendrier artificiel de séparation entre dictature et démocratie et la non-victimisation du violent –, mais sujette en pratique à d'innombrables conflits d'interprétation. Il est plus aisé de glisser les aspirations des temporalités historiques au profit d'une séquence temporelle de violence indistincte, que d'aucuns font remonter avant même le soulèvement de 1936 et à laquelle il vaudrait mieux tourner le dos. Il est ardu pour la gauche espagnole de reconnaître sa responsabilité dans les crimes des GAL, pour les indépendantistes basques dans les crimes de l'ETA, pour la droite dans les crimes de la répression franquiste et policière. Si l'État assume la pleine responsabilité civile des réparations des violences du passé – à l'exception notoire des spoliations des biens des particuliers non indemnisés –, il n'est porteur d'aucun message de reconnaissance de responsabilités, dans la mesure où il n'assume aucune continuité historique avec l'État franquiste, en dépit de l'absence de rupture revendiquée du processus de transition, pensé précisément dans la continuité légale du régime antérieur. Les contradictions portées par l'héritage de la transition sont lourdes de conséquences.

Vouloir réécrire l'histoire de la transition, voilà précisément ce qu'on a accusés les acteurs du champ mémoriel par les défenseurs aveugles de son souvenir immaculé. La loi d'amnistie de 1977 est ainsi constamment invoquée par les premiers comme obstacle à la judiciarisation des crimes antérieurs. À l'heure où j'achève d'écrire ces lignes, une juge de Barcelone a refusé d'enquêter sur les tortures

subies par un militant syndical en 1970, considérant les faits comme des délits individuels, prescrits et amnistiés et non comme des crimes contre l'humanité. Première plainte déposée après l'entrée en vigueur de la loi sur la mémoire démocratique adoptée en 2022, qui entrouvrait une lucarne vers l'instruction des crimes du franquisme, elle a été rejetée avec les arguments martelés depuis l'affaire Garzón, en dépit du soutien affiché du nouveau parquet dédié aux violations des droits humains, qui a fait appel<sup>17</sup>. Cet espoir empêché, mais encouragé par l'audition d'autres victimes à Madrid quelques semaines auparavant, avalise les revendications d'abrogation de la loi d'amnistie, portées par les collectifs mémoriels et légitimées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies<sup>18</sup>. Mais le monde politique s'y refuse obstinément : la puissance symbolique de l'amnistie, fondatrice du modèle de réconciliation et du vivre ensemble démocratique, est telle qu'aucun parti de gouvernement, y compris de gauche, ne s'essaie à l'effleurer<sup>19</sup>. L'amnistie est devenue à son tour un lieu de mémoire, intouchable.

« La négation est partout », poursuit Rithy Pahn<sup>20</sup>. Elle affleure dans l'offensive culturelle menée par l'extrême droite espagnole qui, longtemps contenue au sein du Parti populaire et cantonnée à des marges politiques insignifiantes, est désormais portée par Vox, un parti à l'ascension fulgurante fondé en 2014. Si cette nouvelle droite se déclare antifasciste et ne se réclame pas de Franco, elle participe à diffuser une vision édulcorée du franquisme, comme vecteur de paix et de refuge face au bolchevisme dont la barbarie, tout comme celle des terroristes de l'ETA, est mise en exergue pour justifier le refus de condamner la dictature ou de sanctionner les actes d'apologie du régime. Loin de partager les objectifs civiques et démocratiques des politiques de mémoire entreprises ces dernières années, Vox et le PP, accusent celles-ci d'« exalter la mémoire de certains et mépriser celle des autres », de constituer une norme « idéologique et partisane » attentatoire aux libertés, à laquelle ils opposent un projet de loi de « concorde » et « réconciliation », dans une tentative claire de réappropriation de l'héritage transitionnel<sup>21</sup>. Tous deux partagent

a. D'après un rapport d'Amnesty International, environ cent plaintes pour tortures ou disparitions forcées ont été archivées depuis 2016, dont 75 % sous le rempart de la loi d'amnistie de 1977.

b. À l'exception des partis indépendantistes basque et catalan, EH Bildu et ERC, qui instrumentalisent la question à des fins stratégiques.

c. Vox a même déposé un recours auprès du Tribunal constitutionnel contre la loi sur la mémoire démocratique de 2022.

la promesse d'abrogation de la loi de 2022 comme des législations des Communautés autonomes – le processus est déjà lancé en Cantabrie<sup>22</sup>. « L'histoire est ce qu'elle est : ni bons ni mauvais, tous des victimes », résume un dirigeant du Pp<sup>23</sup>, reprenant telle une ritournelle le discours de l'équivalence morale de souffrances sans origines, sans crimes, sans perpétrateurs, sans responsabilités.

Le discours antifasciste et universaliste qui a fondé l'Europe aurait-il été trop tardivement placé au cœur des politiques publiques en Espagne, à l'heure précisément où il perdait son hégémonie, concurrencé par d'autres récits puissamment relayés par le monde, hostiles à toute forme de résilience, clamant haut et fort un nationalisme glorieux et souverain ? La lutte contre l'impunité pénale des criminels du franquisme serait-elle aussi à contre-courant, à l'heure où l'on constate un repli de la justice universelle ? La Cour pénale internationale pêche par son efficacité limitée, tandis que la compétence universelle perd du terrain, accusée de constituer une justice politique et d'empiéter sur les souverainetés nationales – en Espagne même, deux réformes en ont successivement restreint la portée<sup>24</sup>. L'Espagne serait-elle, une fois encore, à contretemps ? Sans aucun doute, elle reste un laboratoire d'expériences infiniment riche, ouvert aux réattributions changeantes des responsabilités et des statuts victimaires, qui contribuent à redéfinir, à l'intersection d'un localisme exacerbé et d'un espace mondialisé, les contours des sorties de violence entrelacées de son passé lointain et récent.

Par-delà les instrumentalisations politiques, par-delà les périls brandis par ceux qui craignent de perdre un peu de leur hégémonie, par-delà les peurs héritées et entretenues par l'ignorance, qu'en pense la société espagnole d'aujourd'hui ? L'exhumation des restes du dictateur de la basilique de Valle de los Caídos en est la plus belle illustration : en dépit des cris d'orfraie qui prédisaient le pire, rien ne s'est passé. Il aura fallu surmonter maints obstacles juridiques préalables présentés par la famille pour que le transfert de la dépouille de Franco vers le cimetière familial ait finalement lieu le 24 octobre

a. En septembre 2023, la coalition Pp-Vox s'est accordée pour demander à l'exécutif cantabrique de présenter un projet de dérogation de la loi sur la mémoire historique et démocratique approuvée par la législature précédente.

2019, sous haute protection policière, selon un cérémonial strictement encadré et médiatisé. Alors qu'il s'agissait d'évincer les restes du dictateur du tombeau qu'il s'était lui-même offert, au prix de tant de vies humaines, pourquoi tant de précautions, pourquoi une telle solennité digne d'un ancien chef d'État auquel il n'était pourtant pas question de rendre hommage ? Le paradoxe affleure une fois de plus, témoin des ambivalences face au passé. Les manifestations de nostalgiques du franquisme ont été infimes face à ce qui est présenté dans le récit mémoriel comme une rupture « hautement symbolique » avec le passé franquiste, un « triomphe de notre démocratie<sup>13</sup> ». Les postures bravaches qui ont agité les médias ont contrasté avec la passivité – complice, indifférente, résignée ? – avec laquelle la société a observé ce qui aurait tout aussi bien pu être un non-événement. Les transferts des restes des généraux Mola et Sanjurjo, leaders du coup d'État de 1936, s'étaient effectués sans bruit trois ans auparavant à Pamplune, tout comme l'a été ensuite l'exhumation du cercueil du général Queipo de Llano de la basilique de la Macarena, réalisée en novembre 2022 en catimini à Séville, et en avril 2023, celle de José Antonio Primo de Rivera, le fondateur de la Phalange tué à l'été 1936, dont la dépouille avait été inhumée à Valle de los Caídos où elle trônait face à l'autel aux côtés du dictateur.

Presque cinquante ans se sont écoulés depuis la mort de Franco : en dépit des confusions persistantes sur le passé dont témoignent les enquêtes d'opinion, échos d'un chuchotement familial bienveillant à l'égard du régime et jamais complètement démenti, pas plus dans l'espace public qu'à l'école ou dans l'intimité de nombre de cercles amicaux et familiaux, la société espagnole a embrassé depuis bien longtemps les valeurs démocratiques et rompu avec les *habitus* de la dictature. Le chuchotement ne devient bruit que s'il est attisé. Il serait temps que le passé ne soit pas plus un tabou à reléguer dans l'abîme du silence qu'un sésame auquel s'accrocher, que de présent obsessionnel qui divise et obstrue la perception de l'avenir il en soit à l'inverse, un ancrage solide remémoré pour envisager en pleine liberté les défis du futur.

## Remerciements

Ce livre est le fruit d'un projet financé par l'Institut universitaire de France – cette délégation de cinq ans en tant que membre junior fut déterminante : elle m'offrit du temps, des moyens, de la sérénité, du désir, qui manquent cruellement en ces temps de pénurie et de saturation universitaires. Au-delà, il est aussi le fruit de plus de vingt années de travail à cheval entre la France et l'Espagne, de réflexions sur les violences de masse qui endeuillent notre monde et sur les possibilités de sortir de la violence pour vivre ensemble, en paix, voire se réconcilier. Des années faites de rencontres avec des collègues, des archivistes, des professionnels, des entrepreneurs de mémoire, des témoins, des victimes, qui m'ont consacré du temps et ont contribué à forger mon cheminement intellectuel : il m'est impossible de tous les citer, qu'ils soient assurés ici de mon immense gratitude.

Parmi eux, il me faut néanmoins remercier celles et ceux qui ont directement concouru au résultat final : Txato Erxaniz, Iratxe Momoitio, Juan Gutiérrez, Paco Erxeberria, Carlos María Duhalde, Ana Messutti, Emilio Silva, José Antonio Martín Pallín, Jacinto Lara, Pablo Mayoral qui m'ont accordé d'extraordinaires entretiens ; Juana Guijo Mauri et son équipe grâce à qui l'exhumation de fosses, ici dans le cimetière de Pico Reja (Séville), m'est devenue sensible ; les archivistes qui se sont efforcés de numériser et me faire parvenir des documents clés par temps de pandémie de covid-19 – Elvira Valero de la Rosa de l'Archivo Provincial d'Albacete et les équipes de l'Archivo Real y General de Navarra et de l'Institut international d'histoire

- SUÁREZ GONZÁLEZ, Adolfo (1932-2014), 147, 148, 160-162, 188, 199, 224, 240, 252, 254, 290, 302
- VÁZQUEZ MONTALBÁN, Manuel (1939-2003), 140, 143
- VESPERINAS, Javier, 187
- VILLAMIL, Domingo, 36
- VINADER SÁNCHEZ, Xavier (1947-2015), 193
- VIÑAS, Ángel (1941), 198, 199
- WEIL, Jean-Louis (1939-2023), 229
- WIESENTHAL, Simon (1908-2005), 245
- WILSON, Harold (1916-1995), 173
- WOLF, Jules (1904-1985), 114, 116
- XIRINACHS, Lluís Maria (1932-2007), 138
- YÁÑEZ-BARNEJEVO GARCÍA, Luis (1943-), 227, 249, 251
- ZABALA ARTANO, José Ignacio (1963-1983), 261, 277
- ZUGAZAGOTIA, Julián (1899-1940), 48
- SUÁREZ GONZÁLEZ, Adolfo (1932-2014), 147, 148, 160-162, 188, 199, 224, 240, 252, 254, 290, 302
- TAMAMES GÓMEZ, Ramón (1933-), 221
- TAYLOR, Telford (1908-1998), 60
- TEJERO MOLINA, Antonio (1937-), 151
- TIERNO GALVÁN, Enrique (1918-1986), 87, 116, 118, 142, 205
- TRIOLET, Elsa (1896-1970), 103
- TUÑÓN DE LARA RAMOS, Manuel (1915-1997), 198, 221
- UNCETA BARRENECHEA AZPIRI, Augusto (1923-1977), 196
- VAILLANT-COUTURIER, Marie-Claude (1912-1996), 37
- VALLEY, Émile (1910-1999), 124, 134
- VAN NES ZIEGLER, John (1921-2006), 125, 130

## Table

### Liste des sigles

7

### Introduction

11

### 1. Aux origines de la criminalisation mondiale du franquisme

21

Le monde occidental à l'heure espagnole, 22. — Les commissions d'enquête internationales, 34

### 2. Vainqueur ou vaincu ? L'Espagne sur la scène internationale de la sortie de guerre

45

L'Espagne franquiste face aux réparations internationales : la logique du vainqueur, 46. — L'Espagne franquiste face aux réparations internationales : la logique du vaincu, 51. — L'Espagne, oubliée de la justice internationale de l'après-guerre, 56

### 3. « Ni vengeance ni impunité, mais justice »

69

Pardon et vengeance en temps de guerre, 71. — Responsabilités et réparations : l'après imaginé par l'opposition antifranquiste, 77. — Le tournant de 1956 : un nouveau paradigme de réconciliation ?, 86

4. **L'amnistie, un défi transnational** 95  
Les campagnes transnationales pour l'amnistie, 96. — L'amnistie, une catégorie chorale, 109
5. **Des victimes européennes** 121  
Le long chemin vers l'indemnisation des victimes espagnoles du nazisme, 122. — Les victimes du franquisme au prisme de l'Europe, 133
6. **En transition : fonder la démocratie et sortir de la guerre** 145  
Amnistier, 147. — Restituer, 156. — Réparer, 163
7. **D'autres possibles : juger et exhumer** 171  
Un tribunal international pour l'Espagne ?, 173. — Retrouver ses morts : la quête silencieuse des villageois, 184
8. **Guernica : de la ville martyre à l'icône universelle de paix** 195  
Guernica à l'heure allemande, 197. — Une icône mondialisée de paix, 204
9. **L'Espagne contre l'impunité en Amérique latine** 217  
L'Espagne démocratique au secours des exilés du Cône Sud, 219. — La lutte contre l'impunité, un combat universel, 228
10. **L'europanisation mémorielle de l'Espagne** 239  
L'impératif européen du devoir de mémoire, 241. — L'europanisation de la lutte antiterroriste : criminalisation et victimisations mimétiques, 253
11. **L'Espagne dans l'âge global de la mémoire** 267  
La vague mémorielle du nouveau siècle, 268. — Juger les crimes du franquisme, 283

Conclusion	371
Remerciements	301
Sources	311
Notes	313
Index des noms	321
	363

André LOEZ, « "Juger Franco ?", de Sophie Baby : comment Franco a échappé à la justice – jusqu'à présent », *Le Monde des Livres*, 10 mars 2024.



Le corps de Franco, exposé après sa mort, entre le 21 et le 23 novembre 1975. WORLD HISTORY ARCHIVE/ALAMY/HE

Le dictateur Francisco Franco Bahamonde, encore chef de l'Etat à 82 ans, est mort dans son lit en 1975, sans avoir jamais dû rendre compte, devant la justice, des dizaines de milliers d'exécutions commises sur ses ordres et sous son autorité, à partir du 18 juillet 1936, date de l'insurrection qu'il lança contre la République espagnole. Tel est le point de départ de l'enquête précise de Sophie Baby dans *Juger Franco ?* : un interminable déni de justice, mais qui n'a cessé d'être questionné et combattu, révélant les potentialités ainsi que les limites du droit contre les crimes d'Etat.

L'historienne montre la cristallisation initiale de ces enjeux au lendemain de la seconde guerre mondiale. Après la défaite d'Hitler et de Mussolini, les anciens alliés de Franco, beaucoup espèrent que le climat antifasciste de 1945 fragilisera le régime dictatorial né de la guerre civile. L'Assemblée générale des Nations unies vote ainsi, en 1946, une recommandation pour « *que l'on empêche le gouvernement espagnol franquiste d'adhérer à des institutions internationales* ». Mais le pragmatisme du camp occidental lorsque débute la guerre froide permet à l'Espagne, bastion anticommuniste, de rejoindre l'ONU en 1955 avec le soutien des Etats-Unis.

Contre cette normalisation, le combat juridique et mémoriel se poursuit à l'étranger. En adoptant un regard résolument transnational, Sophie Baby restitue avec minutie les réseaux qui se constituent d'abord dans un vaste espace ibéro-américain, où avocats, intellectuels et militants des droits humains, souvent avec l'appui du mouvement communiste international, font circuler pétitions, lettres de prisonniers et projets de commissions d'enquête. La dénonciation du sort des antifrquistes incarcérés figure ainsi au cœur du travail de l'association Amnesty International dès sa naissance, en 1961.

Pour peser sur le processus de transition démocratique, commencé en Espagne dès la mort du dictateur, ces mobilisations doivent toutefois adopter un discours réconciliateur. La mise en place progressive d'une monarchie parlementaire est en effet négociée entre les dignitaires franquistes et leurs opposants, dans un climat de grandes tensions politiques.

### **Premières exhumations**

C'est ainsi qu'il faut comprendre la loi d'amnistie votée en 1977, souvent décriée aujourd'hui, qui, d'une certaine façon, garantit l'impunité des anciens hiérarques du régime en échange de leur acceptation, loin d'être acquise, de la démocratisation. L'antifranquisme militant prend alors d'autres voies : à l'échelle locale, dans cette Espagne villageoise encore profondément marquée par le souvenir des violences de 1936-1939, on procède aux premières exhumations de combattants républicains jetés dans des fosses communes, que l'on peut désormais honorer dignement, bien que discrètement.

Enfin, si la sortie de la dictature semblait conditionnée à l'oubli public de ses crimes, les reconfigurations internationales des années 1990 et 2000 les remettent en pleine lumière. C'est en Espagne que l'ex-dictateur chilien, le général Augusto Pinochet, est inculqué en 1998, ce qui contribue, par un effet de retour transatlantique, à faire naître un très vif débat public sur l'impunité du franquisme.

Après le refoulement du conflit mémoriel au nom de la réconciliation, était venu le temps de l'affrontement, entre une droite refusant de renier pleinement Franco et une nébuleuse associative et politique portant haut, en particulier par de nouvelles ouvertures de fosses communes, sa dénonciation. Un antagonisme loin d'être résolu aujourd'hui, mais dont Sophie Baby, dans cet exemplaire éclairage historique, permet de comprendre pleinement les enjeux.